



Règles de fonctionnement des dispositifs

— Année 2020 —

		2020V7
VERSION	DATES	MODIFICATIONS
V1	07/01/2020	<p>Règles de prise en charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> - intégration des frais (apprenti/CFA) liés à la mobilité hors du territoire national de l'apprenti, financé par OCAPIAT - ajustement des critères relatifs au financement de l'apprentissage (droit d'option, échéancier de facturation) - nouvelle modalité financière du dispositif Défi emploi (4500 € par personne recrutée en CDD de 6 mois ou en CDI) - suppression du plafonnement de la prise en charge des coûts pédagogiques de Boos't Compétences - validation de règles de financement relatives aux fonds conventionnels pour 2020
V2	05/02/2020	<p>Règles de prise en charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ajustement des règles de prise en charge Défi emploi et Défi maintien dans l'emploi
V3	10/03/2020	<p>Règles de prise en charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Reconductio n des règles 2019, relatives à la gestion de la contribution conventionnelle multibranches de 0.02%, dans diverses branches du secteur alimentaire. Toutes les entreprises relevant des branches signataires de l'accord, en bénéficient à partir du 01.01.20 au 31.12.20, à l'exception de celles relevant des branches des "Industries de la transformation de la volaille" (IDCC n°1938) et des "Expéditeurs et exportateurs des fruits et légumes" (IDCC n°1405). - Plafonnement de la mission du tuteur ou du maître d'apprentissage au sein d'un GEIQ, limité à 3 missions par tuteur et à 3 missions par maître d'apprentissage - Validation des nouveaux critères conventionnels des branches du négoce et maisons familiales rurales
V4	28/04/2020	<p>Règles de prise en charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un forfait parcours au titre du contrat de professionnalisation, dont le coût est établi en fonction de la durée - Maintien du coût horaire du contrat de professionnalisation pour les entreprises hors champ d'une CCN - Mise en place d'un forfait parcours au titre de la reconversion ou promotion par alternance, dont le coût est établi en fonction de la durée
V5	02/07/2020	<p>Règles de prise en charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Application des critères de prise en charge du forfait parcours du contrat de professionnalisation au contrat de professionnalisation expérimental - Intégration d'un nouveau barème horaire de prise en charge au titre de la POEC destiné aux publics prioritaires ou selon les modalités pédagogiques - Prise en charge des frais de déplacement des membres de jury CQP de la production agricole au titre du plan de développement des compétences des entreprises de moins de 50 salariés, sur la base du barème administrateur de l'OPCO
V6	29/09/2020	<ul style="list-style-type: none"> - Validation du CA d'augmenter le plafonnement entreprise (entreprise de 11 salariés, 11 à 49 salariés, 50 salariés et plus) de la Commission financière du fonds conventionnel du Négoce Agricole et d'intégrer de nouveaux critères (recouvrement de créances, digitalisation des métiers, management de proximité et intermédiaire) - Validation du CA des nouvelles règles de prise en charge des chambres d'agriculture concernant leurs domaines d'activité stratégique
V7	13/10/2020	<p>Ajustement des règles de prise en charge (entreprises de moins de 11 salariés et de 11 à 49 salariés) applicables aux dossiers reçus à partir du 14.10.20 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - BOOST compétences : intégration du financement de la formation interne, rémunération dans la limite du SMIC, frais annexes - Défi emploi : jusqu'à 10 DEFI par entreprise - Défi maintien dans l'emploi applicable à toutes les situations de crise rencontrées par les entreprises - AFEST prise en charge possible, en cas de mise en œuvre par l'entreprise - Offre TPE/PME prise en charge de la rémunération (base SMIC horaire chargé 12EHT/h), stage intra entreprise possible - Contrat de professionnalisation (prise en charge des salaires en % du SMIC, dans la limite d'un plafond de 6000€) - POEC (plafond de prise en charge fixé à 25€/h/stagiaire) - POEI (prise en charge du complément de Pôle emploi sur le plan de développement des compétences)

● Règles de fonctionnement des dispositifs	p. 3
● Contrat de professionnalisation	
▶ Industries alimentaires	p. 4
▶ Coopération agricole	p. 5
▶ Commerce agricole	p. 6 à 8
▶ Pêche, Cultures marines, Coopération maritime	p. 9
▶ Interbranche des entreprises et exploitations agricoles et des acteurs du territoire	p. 10 à 12
● Contrat de professionnalisation expérimental	p. 13
▶ Tous secteurs OCAPIAT.....	p. 14
● Contrat d'apprentissage	p. 15
▶ Tous secteurs OCAPIAT.....	p. 16 à 17
● Tutorat	p. 18
▶ Tous secteurs OCAPIAT.....	p. 19
● Reconversion ou promotion par alternance	p. 20
▶ Tous secteurs OCAPIAT.....	p. 21
● Dispositifs demandeurs d'emplois	p. 22
▶ Tous secteurs OCAPIAT.....	p. 23
● Plan de développement des compétences au profit des entreprises de moins de 11 salariés	p. 24
▶ Tous secteurs OCAPIAT (sauf pêche, cultures marines et coopération maritime).....	p. 25 à 27
● Plan de développement des compétences au profit des entreprises de 11 à 49 salariés	p. 28
▶ Tous secteurs OCAPIAT (sauf pêche, cultures marines et coopération maritime).....	p. 29 à 30
● Plan de développement des entreprises de toutes tailles et fonds volontaires	p. 31
▶ Tous secteurs OCAPIAT (sauf pêche, cultures marines et coopération maritime).....	p. 32 à 33
● Plan de développement des compétences au profit des salariés du secteur Pêches, Cultures Marines et Coopération Maritime	p. 34 à 36
● Plan de développement des compétences au profit des non-salariés des entreprises de moins de 11 salariés du secteur Pêches, Cultures Marines et Coopération Maritime.....	p. 37
● Contributions spécifiques multi-branches	p. 38
▶ Industries alimentaires, coopération agricole, commerce agricole	p. 39 à 42
● Contributions spécifiques de branches	
▶ Coopération agricole.....	p. 43 à 47
▶ Industries alimentaires	p. 48
▶ Commerce agricole.....	p. 49 à 51
▶ Interbranche des entreprises et exploitations agricoles et acteurs du territoire	p. 52 à 55
● Terminologie & glossaire	p. 56

Contribution unique	
Professionalisation	Plan de développement des compétences
<ul style="list-style-type: none">- Contrat de professionnalisation- Contrat d'apprentissage- Tutorat- Reconversion ou promotion par alternance- Demandeurs d'emploi	<ul style="list-style-type: none">- Plan de développement des compétences au profit des entreprises de moins de 11 salariés- Plan de développement des compétences au profit des entreprises de 11 à 49 salariés- Plan de développement toute entreprise

Contribution extra-légale
Contribution spécifique
Contributions spécifiques de branches
Contributions spécifiques multi-branches

Multi branches IA - CNN N°IDCC 112 - 200 - 1396 - 1513 - 1534 - 1586 - 1747 - 1930 - 1987 - 2075 - 2728 - 3109

Industries de la transformation des volailles CCN N°IDCC 1938

Actions éligibles	Conditions	Modalités															
<p>CQP RNCP Validation CCN</p>	<p>> Durée du contrat</p> <p>Si CDD : -Entre 6 et 12 mois (24 mois selon la nature de la qualification prévue) et jusqu'à 36 mois (publics Prioritaires*).</p> <p>Si CDI : -Durée de professionnalisation comprise entre 6 et 12 mois (24 mois selon la nature de la qualification prévue) et jusqu'à 36 mois (publics Prioritaires*).</p> <p>> Densité formation</p> <p>-Mini : 20% sans être inférieure à 150 H. -Maxi : 40%</p>	<p>> Forfait parcours (applicable à compter du 01.06.20) :</p> <table border="1" data-bbox="1375 628 2486 828"> <thead> <tr> <th>Durée du contrat (mois)</th> <th>Contrat de prof. classique</th> <th>Contrat de prof. public prioritaire</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>de 6 à 12 mois</td> <td>5 000 € HT (+ 250 € HT/mois)</td> <td>6 000 € HT (+ 333 € HT/mois)</td> </tr> <tr> <td>de 12 à 18 mois</td> <td>6 500 € HT (+ 250 € HT/mois)</td> <td>8 000 € HT (+ 333 € HT/mois)</td> </tr> <tr> <td>de 18 à 24 mois</td> <td>8000 € HT</td> <td>10 000 € HT</td> </tr> <tr> <td>de 24 à 36 mois</td> <td>Non</td> <td>10 000 € HT</td> </tr> </tbody> </table> <p>Tout mois débuté est du.</p> <p>Pour les Publics prioritaires* définis comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> Personnes (16-25 ans) n'ayant pas validé un 2e cycle de l'enseignement secondaire et non titulaire d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel ; Bénéficiaires du RSA, ASS ou AAH ; Personnes ayant bénéficié d'un Contrat Unique d'Insertion ; Les jeunes de 16-25 ans et les demandeurs d'emploi de 26 ans et plus inscrits depuis plus d'un an sur la liste des demandeurs d'emploi. <p>*Publics pouvant être accompagnés au sein d'un GEIQ</p>	Durée du contrat (mois)	Contrat de prof. classique	Contrat de prof. public prioritaire	de 6 à 12 mois	5 000 € HT (+ 250 € HT/mois)	6 000 € HT (+ 333 € HT/mois)	de 12 à 18 mois	6 500 € HT (+ 250 € HT/mois)	8 000 € HT (+ 333 € HT/mois)	de 18 à 24 mois	8000 € HT	10 000 € HT	de 24 à 36 mois	Non	10 000 € HT
Durée du contrat (mois)	Contrat de prof. classique	Contrat de prof. public prioritaire															
de 6 à 12 mois	5 000 € HT (+ 250 € HT/mois)	6 000 € HT (+ 333 € HT/mois)															
de 12 à 18 mois	6 500 € HT (+ 250 € HT/mois)	8 000 € HT (+ 333 € HT/mois)															
de 18 à 24 mois	8000 € HT	10 000 € HT															
de 24 à 36 mois	Non	10 000 € HT															

Coopération agricole interbranches hors CER - CCN N°IDCC 7001 - 7002 - 7003 - 7004 - 7005 – 7006 - 7007 - 7008 - 7021 - 7503 - 8215 - 8435

CERFRANCE – CCN – N°IDCC 7020

Actions éligibles	Conditions	Modalités															
<p>CQP RNCP Validation CCN</p>	<p>> Durée du contrat</p> <p>Si CDD : -Entre 6 et 12 mois (24 mois selon la nature de la qualification prévue) et jusqu'à 36 mois (publics Prioritaires*).</p> <p>Si CDI : -Durée de professionnalisation comprise entre 6 et 12 mois (24 mois selon la nature de la qualification prévue) et jusqu'à 36 mois (publics Prioritaires*).</p> <p>> Densité formation -Mini : 20% sans être inférieure à 150 H. -Maxi : 40%</p>	<p>> Forfait parcours (applicable à compter du 01.06.20) :</p> <table border="1" data-bbox="1396 625 2458 849"> <thead> <tr> <th>Durée du contrat (mois)</th> <th>Contrat de prof. classique</th> <th>Contrat de prof. public prioritaire</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>de 6 à 12 mois</td> <td>5 000 € HT (+ 250 € HT/mois)</td> <td>6 000 € HT (+ 333 € HT/mois)</td> </tr> <tr> <td>de 12 à 18 mois</td> <td>6 500 € HT (+ 250 € HT/mois)</td> <td>8 000 € HT (+ 333 € HT/mois)</td> </tr> <tr> <td>de 18 à 24 mois</td> <td>8000 € HT</td> <td>10 000 € HT</td> </tr> <tr> <td>de 24 à 36 mois</td> <td>Non</td> <td>10 000 € HT</td> </tr> </tbody> </table> <p>Tout mois débuté est du.</p> <p>Pour les Publics prioritaires* définis comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> Personnes (16-25 ans) n'ayant pas validé un 2e cycle de l'enseignement secondaire et non titulaire d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel ; Bénéficiaires du RSA, ASS ou AAH ; Personnes ayant bénéficié d'un Contrat Unique d'Insertion ; Les jeunes de 16-25 ans et les demandeurs d'emploi de 26 ans et plus inscrits depuis plus d'un an sur la liste des demandeurs d'emploi. <p>*Publics pouvant être accompagnés au sein d'un GEIQ</p>	Durée du contrat (mois)	Contrat de prof. classique	Contrat de prof. public prioritaire	de 6 à 12 mois	5 000 € HT (+ 250 € HT/mois)	6 000 € HT (+ 333 € HT/mois)	de 12 à 18 mois	6 500 € HT (+ 250 € HT/mois)	8 000 € HT (+ 333 € HT/mois)	de 18 à 24 mois	8000 € HT	10 000 € HT	de 24 à 36 mois	Non	10 000 € HT
Durée du contrat (mois)	Contrat de prof. classique	Contrat de prof. public prioritaire															
de 6 à 12 mois	5 000 € HT (+ 250 € HT/mois)	6 000 € HT (+ 333 € HT/mois)															
de 12 à 18 mois	6 500 € HT (+ 250 € HT/mois)	8 000 € HT (+ 333 € HT/mois)															
de 18 à 24 mois	8000 € HT	10 000 € HT															
de 24 à 36 mois	Non	10 000 € HT															

Lien vers le guide méthodologique des CQP du secteur alimentaire : <https://guide-cqp.opcalim.org/>

Négoce et industries des produits du sol et des produits connexes - CCN N° IDCC 1077

Actions éligibles	Conditions	Modalités															
<p>CQP RNCP Validation CCN</p>	<p>> Durée du contrat</p> <p>Si CDD : -Entre 6 et 12 mois (24 mois selon la nature de la qualification prévue) et jusqu'à 36 mois (publics Prioritaires*).</p> <p>Si CDI : -Durée de professionnalisation comprise entre 6 et 12 mois (24 mois selon la nature de la qualification prévue) et jusqu'à 36 mois (publics Prioritaires*).</p> <p>> Densité formation</p> <p>-Mini : Entre 15% et 25% sans être inférieure à 150 H -Maxi : 50% selon public et qualification visée (actions prioritaires)</p>	<p>> Forfait parcours (applicable à compter du 01.06.20) :</p> <table border="1" data-bbox="1381 706 2484 899"> <thead> <tr> <th>Durée du contrat (mois)</th> <th>Contrat de prof. classique</th> <th>Contrat de prof. public prioritaire</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>de 6 à 12 mois</td> <td>5 000 € HT (+ 250 € HT/mois)</td> <td>6 000 € HT (+ 333 € HT/mois)</td> </tr> <tr> <td>de 12 à 18 mois</td> <td>6 500 € HT (+ 250 € HT/mois)</td> <td>8 000 € HT (+ 333 € HT/mois)</td> </tr> <tr> <td>de 18 à 24 mois</td> <td>8000 € HT</td> <td>10 000 € HT</td> </tr> <tr> <td>de 24 à 36 mois</td> <td>Non</td> <td>10 000 € HT</td> </tr> </tbody> </table> <p>Tout mois débuté est du.</p> <p>Pour les Publics prioritaires* définis comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> Personnes (16-25 ans) n'ayant pas validé un 2e cycle de l'enseignement secondaire et non titulaire d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel ; Bénéficiaires du RSA, ASS ou AAH ; Personnes ayant bénéficié d'un Contrat Unique d'Insertion ; Les jeunes de 16-25 ans et les demandeurs d'emploi de 26 ans et plus inscrits depuis plus d'un an sur la liste des demandeurs d'emploi. <p>*Publics pouvant être accompagnés au sein d'un GEIQ</p>	Durée du contrat (mois)	Contrat de prof. classique	Contrat de prof. public prioritaire	de 6 à 12 mois	5 000 € HT (+ 250 € HT/mois)	6 000 € HT (+ 333 € HT/mois)	de 12 à 18 mois	6 500 € HT (+ 250 € HT/mois)	8 000 € HT (+ 333 € HT/mois)	de 18 à 24 mois	8000 € HT	10 000 € HT	de 24 à 36 mois	Non	10 000 € HT
Durée du contrat (mois)	Contrat de prof. classique	Contrat de prof. public prioritaire															
de 6 à 12 mois	5 000 € HT (+ 250 € HT/mois)	6 000 € HT (+ 333 € HT/mois)															
de 12 à 18 mois	6 500 € HT (+ 250 € HT/mois)	8 000 € HT (+ 333 € HT/mois)															
de 18 à 24 mois	8000 € HT	10 000 € HT															
de 24 à 36 mois	Non	10 000 € HT															

Entreprises d'expéditions et d'exportations de fruits et légumes - CNN N° IDCC 1405

Actions éligibles	Conditions	Modalités															
<p>CQP RNCP Validation CCN</p>	<p>> Durée du contrat</p> <p>Si CDD :</p> <p>-Entre 6 et 12 mois (24 mois selon la nature de la qualification prévue) et jusqu'à 36 mois (publics Prioritaires*).</p> <p>Si CDI :</p> <p>-Durée de professionnalisation comprise entre 6 et 12 mois (24 mois selon la nature de la qualification prévue) et jusqu'à 36 mois (publics Prioritaires*).</p> <p>> Densité formation</p> <p>-Mini : Entre 15% et 25% sans être inférieure à 150 H</p> <p>-Maxi : 25% et plus, selon public ou qualification visée</p>	<p>> Forfait parcours (applicable à compter du 01.06.20) :</p> <table border="1" data-bbox="1388 706 2476 899"> <thead> <tr> <th>Durée du contrat (mois)</th> <th>Contrat de prof. classique</th> <th>Contrat de prof. public prioritaire</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>de 6 à 12 mois</td> <td>5 000 € HT (+ 250 € HT/mois)</td> <td>6 000 € HT (+ 333 € HT/mois)</td> </tr> <tr> <td>de 12 à 18 mois</td> <td>6 500 € HT (+ 250 € HT/mois)</td> <td>8 000 € HT (+ 333 € HT/mois)</td> </tr> <tr> <td>de 18 à 24 mois</td> <td>8000 € HT</td> <td>10 000 € HT</td> </tr> <tr> <td>de 24 à 36 mois</td> <td>Non</td> <td>10 000 € HT</td> </tr> </tbody> </table> <p>Tout mois débuté est du.</p> <p>Pour les Publics prioritaires* définis comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> Personnes (16-25 ans) n'ayant pas validé un 2e cycle de l'enseignement secondaire et non titulaire d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel ; Bénéficiaires du RSA, ASS ou AAH ; Personnes ayant bénéficié d'un Contrat Unique d'Insertion ; Les jeunes de 16-25 ans et les demandeurs d'emploi de 26 ans et plus inscrits depuis plus d'un an sur la liste des demandeurs d'emploi. <p>*Publics pouvant être accompagnés au sein d'un GEIQ</p>	Durée du contrat (mois)	Contrat de prof. classique	Contrat de prof. public prioritaire	de 6 à 12 mois	5 000 € HT (+ 250 € HT/mois)	6 000 € HT (+ 333 € HT/mois)	de 12 à 18 mois	6 500 € HT (+ 250 € HT/mois)	8 000 € HT (+ 333 € HT/mois)	de 18 à 24 mois	8000 € HT	10 000 € HT	de 24 à 36 mois	Non	10 000 € HT
Durée du contrat (mois)	Contrat de prof. classique	Contrat de prof. public prioritaire															
de 6 à 12 mois	5 000 € HT (+ 250 € HT/mois)	6 000 € HT (+ 333 € HT/mois)															
de 12 à 18 mois	6 500 € HT (+ 250 € HT/mois)	8 000 € HT (+ 333 € HT/mois)															
de 18 à 24 mois	8000 € HT	10 000 € HT															
de 24 à 36 mois	Non	10 000 € HT															

Commerce d'animaux vivants pas N° IDCC

Actions éligibles	Conditions	Modalités
<p>CQP RNCP Validation CCN</p>	<p>> Durée du contrat</p> <p>Si CDD : -Entre 6 et 12 mois (24 mois selon la nature de la qualification prévue) et jusqu'à 36 mois (publics Prioritaires*).</p> <p>Si CDI : -Durée de professionnalisation comprise entre 6 et 12 mois (24 mois selon la nature de la qualification prévue) et jusqu'à 36 mois (publics Prioritaires*).</p> <p>> Densité formation</p> <p>-Mini : Entre 15% et 25% sans être inférieure à 150 H -Maxi : 25% et plus, selon public ou qualification visée</p>	<p>> Forfait horaire :</p> <p>9,15€/h HT de formation 15€/h HT pour les publics prioritaires* définis comme suit :</p> <p>Pour les Publics prioritaires* définis comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Personnes (16-25 ans) n'ayant pas validé un 2e cycle de l'enseignement secondaire et non titulaire d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel ; 2. Bénéficiaires du RSA, ASS ou AAH ; 3. Personnes ayant bénéficié d'un Contrat Unique d'Insertion ; 4. Les jeunes de 16-25 ans et les demandeurs d'emploi de 26 ans et plus inscrits depuis plus d'un an sur la liste des demandeurs d'emploi. <p>*Publics pouvant être accompagnés au sein d'un GEIQ</p>

Pêche professionnelle maritime - CCN N° IDCC 5619

Conchyliculture - CNN N° IDCC 7019

Coopération maritime - CNN N° IDCC 2494

Actions éligibles	Conditions	Modalités																	
<p>CQP RNCP Validation CCN</p>	<p>> Durée du contrat</p> <p>Si CDD : -Entre 6 et 12 mois (24 mois selon la nature de la qualification prévue) et jusqu'à 36 mois (publics Prioritaires*).</p> <p>Si CDI : -Durée de professionnalisation comprise entre 6 et 12 mois (24 mois selon la nature de la qualification prévue) et jusqu'à 36 mois (publics Prioritaires*).</p> <p>> Densité formation</p> <p>Mini : Entre 15% et 25% sans être inférieure à 150 H Maxi : 25% et plus, selon public ou qualification visée</p>	<p>> Forfait parcours (applicable à compter du 01.06.20) :</p> <table border="1" data-bbox="1378 699 2486 899"> <thead> <tr> <th>Durée du contrat (mois)</th> <th>Contrat de prof. classique</th> <th>Contrat de prof. public prioritaire</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>de 6 à 12 mois</td> <td>5 000 € HT (+ 250 € HT/mois)</td> <td>6 000 € HT (+ 333 € HT/mois)</td> </tr> <tr> <td>de 12 à 18 mois</td> <td>6 500 € HT (+ 250 € HT/mois)</td> <td>8 000 € HT (+ 333 € HT/mois)</td> </tr> <tr> <td>de 18 à 24 mois</td> <td>8000 € HT</td> <td>10 000 € HT</td> </tr> <tr> <td>de 24 à 36 mois</td> <td>Non</td> <td>10 000 € HT</td> </tr> </tbody> </table> <p>Tout mois débuté est du.</p> <p>Pour les Publics prioritaires* définis comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> Personnes (16-25 ans) n'ayant pas validé un 2e cycle de l'enseignement secondaire et non titulaire d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel ; Bénéficiaires du RSA, ASS ou AAH ; Personnes ayant bénéficié d'un Contrat Unique d'Insertion ; Les jeunes de 16-25 ans et les demandeurs d'emploi de 26 ans et plus inscrits depuis plus d'un an sur la liste des demandeurs d'emploi. <p>*Publics pouvant être accompagnés au sein d'un GEIQ</p>			Durée du contrat (mois)	Contrat de prof. classique	Contrat de prof. public prioritaire	de 6 à 12 mois	5 000 € HT (+ 250 € HT/mois)	6 000 € HT (+ 333 € HT/mois)	de 12 à 18 mois	6 500 € HT (+ 250 € HT/mois)	8 000 € HT (+ 333 € HT/mois)	de 18 à 24 mois	8000 € HT	10 000 € HT	de 24 à 36 mois	Non	10 000 € HT
Durée du contrat (mois)	Contrat de prof. classique	Contrat de prof. public prioritaire																	
de 6 à 12 mois	5 000 € HT (+ 250 € HT/mois)	6 000 € HT (+ 333 € HT/mois)																	
de 12 à 18 mois	6 500 € HT (+ 250 € HT/mois)	8 000 € HT (+ 333 € HT/mois)																	
de 18 à 24 mois	8000 € HT	10 000 € HT																	
de 24 à 36 mois	Non	10 000 € HT																	

Contrat de professionnalisation - Interbranche des entreprises et exploitations agricoles et des acteurs du territoire



Actions éligibles	Conditions	Modalités															
<p>CQP RNCP Validation CCN</p>	<p>> Durée du contrat Si CDD : -Entre 6 et 12 mois (24 mois selon la nature de la qualification prévue) et jusqu'à 36 mois (publics prioritaires). Si CDI : -Durée de professionnalisation comprise entre 6 et 12 mois (24 mois selon la nature de la qualification prévue) et jusqu'à 36 mois (publics Prioritaires*).</p> <p>> Densité formation</p> <p><u>Disposition secteur agricole</u> (entreprise production agricole, travaux agricoles et/ou forestiers, CUMA, sylviculteurs) : Entre 15% et 30% de la durée totale du contrat, sans être inférieure à 150 h (CDD ou CDI) jusqu'à 50 % dans le cadre d'un CDD et jusqu'à 1600 h dans le cadre d'un contrat de prof. en CDI si la qualification visée est un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel ou un CQP</p> <p><u>Disposition industries et commerces en gros des vins, cidres, spiritueux :</u> Entre 15% et 25% de la durée totale du contrat, sans être inférieure à 150 h (CDD ou CDI) jusqu'à 50 % si la qualification visée est une formation diplômante, un CQP reconnu par la CPNE ou si le bénéficiaire relève du public prioritaire</p>	<p>> Forfait parcours (applicable à compter du 01.06.20) :</p> <table border="1" data-bbox="1388 492 2474 721"> <thead> <tr> <th>Durée du contrat (mois)</th> <th>Contrat de prof. classique</th> <th>Contrat de prof. public prioritaire</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>de 6 à 12 mois</td> <td>5 000 € HT (+ 250 € HT/mois)</td> <td>6 000 € HT (+ 333 € HT/mois)</td> </tr> <tr> <td>de 12 à 18 mois</td> <td>6 500 € HT (+ 250 € HT/mois)</td> <td>8 000 € HT (+ 333 € HT/mois)</td> </tr> <tr> <td>de 18 à 24 mois</td> <td>8000 € HT</td> <td>10 000 € HT</td> </tr> <tr> <td>de 24 à 36 mois</td> <td>Non</td> <td>10 000 € HT</td> </tr> </tbody> </table> <p>Tout mois débuté est du.</p> <p>Pour les Publics prioritaires* définis comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Personnes (16-25 ans) n'ayant pas validé un 2e cycle de l'enseignement secondaire et non titulaire d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel ; 2. Bénéficiaires du RSA, ASS ou AAH ; 3. Personnes ayant bénéficié d'un Contrat Unique d'Insertion ; 4. Les jeunes de 16-25 ans et les demandeurs d'emploi de 26 ans et plus inscrits depuis plus d'un an sur la liste des demandeurs d'emploi. <p>*Publics pouvant être accompagnés au sein d'un GEIQ</p>	Durée du contrat (mois)	Contrat de prof. classique	Contrat de prof. public prioritaire	de 6 à 12 mois	5 000 € HT (+ 250 € HT/mois)	6 000 € HT (+ 333 € HT/mois)	de 12 à 18 mois	6 500 € HT (+ 250 € HT/mois)	8 000 € HT (+ 333 € HT/mois)	de 18 à 24 mois	8000 € HT	10 000 € HT	de 24 à 36 mois	Non	10 000 € HT
Durée du contrat (mois)	Contrat de prof. classique	Contrat de prof. public prioritaire															
de 6 à 12 mois	5 000 € HT (+ 250 € HT/mois)	6 000 € HT (+ 333 € HT/mois)															
de 12 à 18 mois	6 500 € HT (+ 250 € HT/mois)	8 000 € HT (+ 333 € HT/mois)															
de 18 à 24 mois	8000 € HT	10 000 € HT															
de 24 à 36 mois	Non	10 000 € HT															

Contrat de professionnalisation - Interbranche des entreprises et exploitations agricoles et des acteurs du territoire



Actions éligibles	Conditions	Modalités															
<p>CQP RNCP Validation CCN</p>	<p>> Densité formation (suite)</p> <p><u>Disposition entreprises équestres :</u> Entre 15% et 35% de la durée totale du contrat, sans être inférieure à 150 h (CDD ou CDI) Lorsque la qualification visée est un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel ou un CQP mise en place dans le secteur des centres équestres, la durée de la formation peut être portée jusqu'à 1200 h.</p> <p><u>Disposition secteur du paysage :</u> Entre 15% et 25% sans être inférieure à 150 h (CDD ou CDI) jusqu'à 50 % dans le cadre d'un CDD pour les cas le justifiant, compte tenu du public ou de la nature de l'action et jusqu'à 1600 h dans le cadre d'un contrat de prof. en CDI si la formation suivie est reconnue par un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel ou un CQP du secteur paysage</p> <p><u>Disposition pêche de loisir et protection du milieu aquatique :</u> Entre 15% et 25% sans être inférieure à 150 h (CDD ou CDI) jusqu'à 50 % de la durée dans la limite de 1200h du contrat prof. en CDD et jusqu'à 1200 h pour un contrat de prof. En CDI notamment pour les contrats bénéficiant d'une extension au-delà de 12 mois</p> <p><u>Disposition services du monde rural :</u> Entre 15% et 25% sans être inférieure à 150 h (CDD ou CDI) Elle peut représenter jusqu'à 50% de la durée du contrat de prof. en CDD ou d'un contrat de prof. en CDI, notamment pour les contrats bénéficiant d'une extension au-delà de 12 mois</p> <p><u>Disposition parcs et jardins zoologiques privés :</u> Entre 15% et 25% sans être inférieure à 150 h (CDD ou CDI)</p> <p><u>Disposition caisses de Crédit Agricole :</u> Entre 15% et 25% sans être inférieure à 150 h (CDD ou CDI)</p>	<p>> Forfait parcours (applicable à compter du 01.06.20) :</p> <table border="1" data-bbox="1388 449 2458 664"> <thead> <tr> <th>Durée du contrat (mois)</th> <th>Contrat de prof. classique</th> <th>Contrat de prof. public prioritaire</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>de 6 à 12 mois</td> <td>5 000 € HT (+ 250 € HT/mois)</td> <td>6 000 € HT (+ 333 € HT/mois)</td> </tr> <tr> <td>de 12 à 18 mois</td> <td>6 500 € HT (+ 250 € HT/mois)</td> <td>8 000 € HT (+ 333 € HT/mois)</td> </tr> <tr> <td>de 18 à 24 mois</td> <td>8000 € HT</td> <td>10 000 € HT</td> </tr> <tr> <td>de 24 à 36 mois</td> <td>Non</td> <td>10 000 € HT</td> </tr> </tbody> </table> <p>Tout mois débuté est du.</p> <p>Pour les Publics prioritaires* définis comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> Personnes (16-25 ans) n'ayant pas validé un 2e cycle de l'enseignement secondaire et non titulaire d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel ; Bénéficiaires du RSA, ASS ou AAH ; Personnes ayant bénéficié d'un Contrat Unique d'Insertion ; Les jeunes de 16-25 ans et les demandeurs d'emploi de 26 ans et plus inscrits depuis plus d'un an sur la liste des demandeurs d'emploi. <p>*Publics pouvant être accompagnés au sein d'un GEIQ</p>	Durée du contrat (mois)	Contrat de prof. classique	Contrat de prof. public prioritaire	de 6 à 12 mois	5 000 € HT (+ 250 € HT/mois)	6 000 € HT (+ 333 € HT/mois)	de 12 à 18 mois	6 500 € HT (+ 250 € HT/mois)	8 000 € HT (+ 333 € HT/mois)	de 18 à 24 mois	8000 € HT	10 000 € HT	de 24 à 36 mois	Non	10 000 € HT
Durée du contrat (mois)	Contrat de prof. classique	Contrat de prof. public prioritaire															
de 6 à 12 mois	5 000 € HT (+ 250 € HT/mois)	6 000 € HT (+ 333 € HT/mois)															
de 12 à 18 mois	6 500 € HT (+ 250 € HT/mois)	8 000 € HT (+ 333 € HT/mois)															
de 18 à 24 mois	8000 € HT	10 000 € HT															
de 24 à 36 mois	Non	10 000 € HT															

Actions éligibles	Conditions	Modalités
<p>CQP RNCP Validation CCN</p>	<p>> Durée du contrat</p> <p>Si CDD : -Entre 6 et 12 mois (24 mois selon la nature de la qualification prévue) et jusqu'à 36 mois (publics Prioritaires*).</p> <p>Si CDI : -Durée de professionnalisation comprise entre 6 et 12 mois (24 mois selon la nature de la qualification prévue) et jusqu'à 36 mois (publics Prioritaires*).</p> <p>> Densité formation Entre 15% et 25% sans être inférieur à 150H</p>	<p>> Forfait horaire :</p> <p>9,15€/h HT de formation 15€/h HT pour les publics prioritaires* définis comme suit :</p> <p>Pour les Publics prioritaires* définis comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Personnes (16-25 ans) n'ayant pas validé un 2e cycle de l'enseignement secondaire et non titulaire d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel ; 2. Bénéficiaires du RSA, ASS ou AAH ; 3. Personnes ayant bénéficié d'un Contrat Unique d'Insertion ; 4. Les jeunes de 16-25 ans et les demandeurs d'emploi de 26 ans et plus inscrits depuis plus d'un an sur la liste des demandeurs d'emploi. <p>*Publics pouvant être accompagnés au sein d'un GEIQ</p>

Contrat de professionnalisation expérimental – Tous secteurs OCAPIAT



Industries alimentaires

Multi branches IA - CNN N°IDCC 112 - 200 - 1396 - 1513 - 1534 - 1586 - 1747 - 1930 - 1987 - 2075 - 2728 - 3109

Industries de la Transformation des Volailles - CCN N° IDCC 1938

Coopération agricole

Coopération agricole interbranches hors CER - CCN N°IDCC 7001 - 7002 - 7003 - 7004 - 7005 – 7006 - 7007 - 7008 - 7021 - 7503 - 8215 - 8435

Cerfrance - CCN N° IDCC 7020

Commerce agricole

Négoce et industries des produits du sol et des produits connexes - CCN N° IDCC 1077

Entreprises d'expéditions et d'exportations de fruits et légumes - CNN N° IDCC 1405

Commerce d'animaux vivants pas N° IDCC

Pêche, cultures marines et coopération maritime

Pêche professionnelle maritime - CCN N° IDCC 5619

Conchyliculture - CNN N° IDCC 7019

Coopération maritime - CNN N° IDCC 2494

Interbranche des entreprises et exploitations agricoles et acteurs du territoire

Contrat de professionnalisation expérimental – Tous secteurs OCAPIAT



Actions éligibles	Conditions	Modalités
<p>Autres (dont bloc de compétences) définies par OCAPIAT.</p>	<p>Le conseil d'administration d'OCAPIAT du 17/09/2019 a approuvé les modalités de mise en œuvre du contrat de professionnalisation expérimental :</p> <p>> Durée du contrat : -CDD ou CDI : entre 6 et 12 mois</p> <p>> Densité formation : -Mini : 15% sans être inférieure à 150 H. -Maxi : 25%.</p>	<p>> Forfait parcours : 5 000€ HT pour une durée du contrat de professionnalisation de 6 mois. 6 500€ HT pour une durée du contrat de professionnalisation de 12 mois. Un forfait de 250€ HT par mois, pour une durée intermédiaire du contrat de professionnalisation comprise entre 6 et 12 mois.</p> <p>Pour les publics prioritaires* définis comme suit : Personnes (16-25 ans) n'ayant pas validé un 2eme cycle de l'enseignement secondaire et non titulaire d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel. Bénéficiaires du RSA, ASS ou AAH Personnes ayant bénéficié d'un Contrat Unique d'Insertion Les jeunes de 16-25 ans et les demandeurs d'emplois de 26 ans et plus inscrits depuis plus d'un an sur la liste des demandeurs d'emploi. *Publics pouvant être accompagnés au sein d'un GEIQ</p> <p>Pour les personnes éloignées de l'emploi, la formation théorique est dispensée : -Soit par un prestataire de formation externe, répondant aux exigences du décret qualité. -Soit par un service de formation interne à l'entreprise, identifié et organisé pour assurer les formations en accord avec le programme mis au point par l'entreprise et OCAPIAT.</p> <p>ENTREPRISES SANS CCN > Forfait horaire : 15€/h HT pour les publics prioritaires</p>

Contrat d'apprentissage – Tous secteurs OCAPIAT



Industries alimentaires

Multi branches IA - CNN N°IDCC 112 - 200 - 1396 - 1513 - 1534 - 1586 - 1747 - 1930 - 1987 - 2075 - 2728 - 3109

Industries de la Transformation des Volailles - CCN N° IDCC 1938

Coopération agricole

Coopération agricole interbranches hors CER - CCN N°IDCC 7001 - 7002 - 7003 - 7004 - 7005 – 7006 - 7007 - 7008 - 7021 - 7503 - 8215 - 8435

Cerfrance - CCN N° IDCC 7020

Commerce agricole

Négoce et industries des produits du sol et des produits connexes - CCN N° IDCC 1077

Entreprises d'expéditions et d'exportations de fruits et légumes - CNN N° IDCC 1405

Commerce d'animaux vivants pas N° IDCC

Pêche, cultures marines et coopération maritime

Pêche professionnelle maritime - CCN N° IDCC 5619

Conchyliculture - CNN N° IDCC 7019

Coopération maritime - CNN N° IDCC 2494

Interbranche des entreprises et exploitations agricoles et acteurs du territoire

Actions éligibles	Conditions	Modalités
<p>Contrats d'apprentissage conclus en 2020</p>	<p>Prise en charge d'OCAPIAT, dans les 30 jours suivant la réception de la facture du prestataire de formation en apprentissage.</p>	<p>> Coûts éligibles : Coûts de formation. Frais annexes (en cas de financement par les CFA), hébergements, restauration. Frais de premiers équipements pédagogiques. Frais annexes liées à la mobilité hors du territoire national (voir page suivante).</p> <p>> Financements coût de formation : Niveau de prise en charge du coût (NPEC) de formation, déterminé par la branche professionnelle (CPNE ou Commission Paritaire) ou à défaut par arrêté. Majoration de 50% du contrat pour les apprentis reconnus travailleurs handicapés.</p> <p>> Contrat < 1 an : Versement de 50% du montant annuel (dans les 30j. à la réception de la facture du CFA), solde versé à la fin du contrat. Majoration de 10% en cas de réduction de durée.</p> <p>> Contrat ≥ 1 an (application du même rythme de versement/an, prorata temporis pour la dernière année): Versement de 50% du montant annuel (dans les 30j. À la réception de la facture du CFA). Versement de 25% du montant annuel avant la fin du 7ème mois. Versement du solde au 10ème mois.</p> <p>Autres cas : Rupture anticipée Paiement réalisé au prorata temporis de la durée du contrat d'apprentissage. Entrée en formation préalable (jusqu'à 6 mois pour la période prévue du 01.08.20 au 31.12.20) - Prise en charge de la période auprès de l'employeur signataire du contrat. Maintien en formation suite à rupture du contrat - Maintien des versements par OCAPIAT dans un délai de 6 mois.</p>

Actions éligibles	Conditions	Modalités
<p>Contrats d'apprentissage en stock au 01.01.2020</p>	<p>OCAPIAT prend en charge, dès lors qu'ils sont financés par les CFA les frais annexes à la formation des apprentis (pour les contrats hors convention régionale, les contrats conclus à compter du 01.01.20, comme pour les contrats sous convention régionale repris dans le cadre de la procédure du stock).</p> <p>A Noter : Les frais de premier équipement pour les contrats conclus avant le 31.12.19 sous conventionnement régional, ne sont pas pris en charge.</p>	<p>> Financement frais annexes :</p> <ul style="list-style-type: none"> Hébergement dans la limite d'un montant de 6 euros HT/nuitée Restauration dans la limite d'un montant de 3 euros HT/repas Frais de premiers équipements pédagogiques (hors formation et investissement) = Selon un forfait de 500€ HT par contrat sur présentation de justificatifs <p>> Financement des autres frais annexes, liés à la mobilité hors du territoire national :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Frais de l'apprentis : <ul style="list-style-type: none"> Hébergement dans la limite d'un montant de 6 euros HT/nuitée Restauration dans la limite d'un montant de 3 euros HT/repas Frais de déplacement : un déplacement aller-retour au réel (classe économique ou 2^e classe) sur la base d'un justificatif -Frais supportés par le CFA (obligatoire) Frais liés au référent mobilité du CFA, selon un forfait de 500€ HT par apprenti à rembourser sur présentation de justificatifs <p>Les contrats d'apprentissage conclus jusqu'au 31.12.19, dans le cadre des conventions régionales, font l'objet d'un financement par OCAPIAT à partir du 01.01.20</p> <p><u>Contrats conclus jusqu'au 31.08.19 :</u> Financement sur la base des coûts annuels préfectoraux au 31.12.18 pour la durée restante d'exécution du contrat</p> <p><u>Contrats conclus du 01.09.19 au 31.12.19 (selon option choisie par le CFA) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -Option 1 : Financement sur la base du niveau de prise en charge (NPEC) fixé par la branche, pour la durée restante d'exécution du contrat -Option 2 : Financement sur la base des coûts annuels préfectoraux au 31.12.18 pour une durée d'exécution de 6 mois, puis au-delà, option 1

Industries alimentaires

Multi branches IA - CNN N°IDCC 112 - 200 - 1396 - 1513 - 1534 - 1586 - 1747 - 1930 - 1987 - 2075 - 2728 - 3109

Industries de la Transformation des Volailles - CCN N° IDCC 1938

Coopération agricole

Coopération agricole interbranches hors CER - CCN N°IDCC 7001 - 7002 - 7003 - 7004 - 7005 – 7006 - 7007 - 7008 - 7021 - 7503 - 8215 - 8435

Cerfrance - CCN N° IDCC 7020

Commerce agricole

Négoce et industries des produits du sol et des produits connexes - CCN N° IDCC 1077

Entreprises d'expéditions et d'exportations de fruits et légumes - CNN N° IDCC 1405

Commerce d'animaux vivants pas N° IDCC

Pêche, cultures marines et coopération maritime

Pêche professionnelle maritime - CCN N° IDCC 5619

Conchyliculture - CNN N° IDCC 7019

Coopération maritime - CNN N° IDCC 2494

Interbranche des entreprises et exploitations agricoles et acteurs du territoire

Actions éligibles	Conditions	Modalités
<p>Formation tuteur Formation des maîtres d'apprentissage</p>	<p>Salarié de toute entreprise ou employeur dans une entreprise de moins de 11 salariés.</p>	<p>> Coûts éligibles : Coûts pédagogiques. > Plafond: 15€ HT/h/stagiaire pour 40H maxi</p>
<p>Fonction tutorale</p>	<p>Salarié volontaire ou employeur, justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins 2 ans dans une qualification en rapport avec l'objectif visé.</p>	<p>> Plafond : 230€ HT/mois dans la limite de 6 mois. 345€ HT/mois dans la limite de 6 mois, lorsque le tuteur est âgé de 45 ans ou plus ou en accompagnement d'un public prioritaire*</p> <p><small>*Publics prioritaires : jeunes de 16 à 25 ans non détenteurs d'une qualification équivalente au baccalauréat et non titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel, bénéficiaires de minima sociaux (bénéficiaires du RSA, de l'ASS ou de l'AAH), personnes issues de CUI. Personnes inscrites depuis plus d'un an sur la liste des demandeurs d'emploi.</small></p> <p>La demande d'aide à la fonction tutorale doit être jointe avec le contrat de professionnalisation ou la reconversion ou promotion par alternance (proA) à enregistrer.</p>
<p>Exercice de maître d'apprentissage</p>	<p>Être titulaire d'un diplôme ou titre du domaine professionnel correspondant à la finalité du diplôme ou titre préparé par l'apprenti et justifiant d'une année d'exercice en rapport avec la qualification préparée</p> <p>OU</p> <p>Personne justifiant de deux années d'exercice en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti.</p>	<p>> Plafond : 230€ HT/mois/apprenti dans la limite de 12 mois.</p> <p>A NOTER, dans le cadre d'un GEIQ :</p> <p>La prise en charge financière de la fonction tutorale a été limitée par tuteur, à trois bénéficiaires en contrat de professionnalisation La prise en charge financière de la fonction de maître d'apprentissage a été limitée par maître d'apprentissage à trois apprentis en contrat d'apprentissage</p> <p>La demande d'aide à la fonction de maître d'apprentissage doit être jointe avec le contrat d'apprentissage à déposer.</p>

Reconversion ou promotion par alternance – Tous secteurs OCAPIAT



Industries alimentaires

Multi branches IA - CNN N°IDCC 112 - 200 - 1396 - 1513 - 1534 - 1586 - 1747 - 1930 - 1987 - 2075 - 2728 - 3109

Industries de la Transformation des Volailles - CCN N° IDCC 1938

Coopération agricole

Coopération agricole interbranches hors CER - CCN N°IDCC 7001 - 7002 - 7003 - 7004 - 7005 – 7006 - 7007 - 7008 - 7021 - 7503 - 8215 - 8435

Cerfrance - CCN N° IDCC 7020

Commerce agricole

Négoce et industries des produits du sol et des produits connexes - CCN N° IDCC 1077

Entreprises d'expéditions et d'exportations de fruits et légumes - CNN N° IDCC 1405

Commerce d'animaux vivants pas N° IDCC

Pêche, cultures marines et coopération maritime

Pêche professionnelle maritime - CCN N° IDCC 5619

Conchyliculture - CNN N° IDCC 7019

Coopération maritime - CNN N° IDCC 2494

Interbranche des entreprises et exploitations agricoles et acteurs du territoire

Reconversion ou promotion par alternance - Tous secteurs OCAPIAT



Actions éligibles	Conditions	Modalités				
<p><i>Entrée en vigueur dès sa publication au JO du 22/08/19, l'ordonnance n°2019-861 conditionne l'accès aux certifications professionnelles de la Pro A, un accord collectif de branche étendu.</i></p> <p><i>L'extension de cet accord est subordonné au respect de critères de forte mutation de l'activité et de risque d'obsolescence des compétences.</i></p> <p>> Actions prioritaires : Titre ou diplôme enregistré au RNCP. CQP de branche ou interbranche enregistré au RNCP. Action de validation des acquis de l'expérience (VAE). Action visant l'acquisition du socle de connaissance et de compétences (CléA)</p>	<p>L'entreprise dépose à l'OPCO, l'avenant au contrat de travail du bénéficiaire qui précise la durée et l'objet de la reconversion ou promotion par alternance. Elle doit désigner également un tuteur.</p> <p>> Durée (hors VAE et CléA) : Durée minimale comprise entre 6 et 12 mois, sans être inférieur à 150 H. Possibilité de porter cette durée à 36 mois pour les publics prioritaires.</p> <p>> Public éligible (salarié n'ayant pas atteint un niveau de qualification, sanctionné par une certification enregistrée au RNCP, correspondant au grade de licence) Salariés en CDI (et salariés bénéficiaires d'un CUI-CDI) Salariés placés en position d'activité partielle.</p> <p>> Densité des actions (hors VAE et CléA) Durée minimale comprise entre 15% (sans être inférieur à 150 H) et 25% de la durée totale du parcours.</p>	<p>> Coûts éligibles : Coûts pédagogiques (y compris coûts pédagogiques divers)</p> <p>> Forfait parcours : Durée de la reconversion ou promotion par alternance (Mois)</p> <table border="0"> <tr> <td>de 6 à 12 mois</td> <td>2900€ HT (+33 HT/mois)</td> </tr> <tr> <td>de 12 à 18 mois</td> <td>3100€ HT</td> </tr> </table> <p>Tout mois débuté est du.</p> <p>> Plafond horaire (en absence de forfait prévu par la branche) 9,15€ HT/h/stagiaire</p>	de 6 à 12 mois	2900€ HT (+33 HT/mois)	de 12 à 18 mois	3100€ HT
de 6 à 12 mois	2900€ HT (+33 HT/mois)					
de 12 à 18 mois	3100€ HT					

Coût pédagogique : coûts de prestations externes coûts de prestations internes (salaire du formateur interne) déplacement, hébergement du prestataire, frais de supports pédagogiques.

Dispositifs demandeurs d'emploi – Tous secteurs OCAPIAT



Industries alimentaires

Multi branches IA - CNN N°IDCC 112 - 200 - 1396 - 1513 - 1534 - 1586 - 1747 - 1930 - 1987 - 2075 - 2728 - 3109

Industries de la Transformation des Volailles - CCN N° IDCC 1938

Coopération agricole

Coopération agricole interbranches hors CER - CCN N°IDCC 7001 - 7002 - 7003 - 7004 - 7005 – 7006 - 7007 - 7008 - 7021 - 7503 - 8215 - 8435

Cerfrance - CCN N° IDCC 7020

Commerce agricole

Négoce et industries des produits du sol et des produits connexes - CCN N° IDCC 1077

Entreprises d'expéditions et d'exportations de fruits et légumes - CCN N° IDCC 1405

Commerce d'animaux vivants pas N° IDCC

Pêche, cultures marines et coopération maritime

Pêche professionnelle maritime - CCN N° IDCC 5619

Conchyliculture - CCN N° IDCC 7019

Coopération maritime - CCN N° IDCC 2494

Interbranche des entreprises et exploitations agricoles et acteurs du territoire

Dispositifs demandeurs d'emploi – Tous secteurs OCAPIAT



Actions éligibles	Conditions	Modalités
<p>Préparation opérationnelle à l'emploi Collective (POEC)</p>	<p>La POE permet à un demandeur d'emploi d'acquérir les compétences nécessaires pour occuper un emploi proposé</p>	<p>> Coûts éligibles : -Coûts pédagogiques</p> <p>> Financement du coût réel pédagogique pris en charge par OCAPIAT à 100% des coûts : -Plafonnés à 25€ HT/h/stagiaire (permettant d'accompagner certains projets)</p> <p>Dans la limite de 400 h dont 1/3 au plus en immersion dans une entreprise, sur la base suivante : 100% dans le cadre du PIC POEC</p>
<p>Préparation opérationnelle à l'emploi Individuelle (POEI)</p>	<p>ENTREPRISES DE MOINS DE 50 SALARIES :</p> <p>La POE permet à un demandeur d'emploi d'acquérir les compétences nécessaires pour occuper un emploi proposé</p>	<p>> Coûts éligibles : -Coûts pédagogiques</p> <p>> Financement du coût réel pédagogique pris en charge par OCAPIAT : -En complément du financement de Pôle emploi, prise en charge des coûts plafonnés à 8€ HT/h/stagiaire sur le plan de développement des compétences, dans la limite de 400 h dont 1/3 au plus en immersion dans une entreprise</p>

Plan de développement des compétences au profit des entreprises de moins de 11 salariés



Industries alimentaires – Tous secteurs OCAPIAT (sauf pêche, cultures marines et coopération maritime)

Multi branches IA - CNN N°IDCC 112 - 200 - 1396 - 1513 - 1534 - 1586 - 1747 - 1930 - 1987 - 2075 - 2728 - 3109

Industries de la Transformation des Volailles - CCN N° IDCC 1938

Coopération agricole

Coopération agricole interbranches hors CER - CCN N°IDCC 7001 - 7002 - 7003 - 7004 - 7005 – 7006 - 7007 - 7008 - 7021 - 7503 - 8215 - 8435

Cerfrance - CCN N° IDCC 7020

Commerce agricole

Négoce et industries des produits du sol et des produits connexes - CCN N° IDCC 1077

Entreprises d'expéditions et d'exportations de fruits et légumes - CCN N° IDCC 1405

Commerce d'animaux vivants pas N° IDCC

Pêche, cultures marines et coopération maritime

Pêche professionnelle maritime - CCN N° IDCC 5619

Conchyliculture - CCN N° IDCC 7019

Coopération maritime - CCN N° IDCC 2494

Interbranche des entreprises et exploitations agricoles et acteurs du territoire

Plan de développement des compétences au profit des entreprises de moins de 11 salariés

- Tous secteurs OCAPIAT (sauf pêche, cultures marines et coopération maritime pour actions)



Actions éligibles	Conditions	Modalités
<p>Actions prioritaires certifiantes répondant aux enjeux RH du secteur OCAPIAT :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Certificat CléA, Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) 	<p>Attribution dans la limite de l'enveloppe annuelle</p>	<p>> Coûts éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Coûts pédagogiques -Coûts pédagogiques divers (frais déplacement formateur) <p>> Financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> -CQP 100% des coûts pédagogiques arrêtés par le Conseil d'administration d'OCAPIAT (dans la limite du budget annuel disponible) -CléA secteur alimentaire ou interprofessionnel : Plafond de 1210€ HT par jour pour le CléA du secteur alimentaire ou interprofessionnel, destiné aux organismes de formation, habilités pour intervenir sur le CléA du secteur alimentaire ou interprofessionnel, dans la limite de l'enveloppe -Production agricole : prise en charge frais de déplacement du jury CQP – barème administrateur OPCO`
<p>Autres actions prioritaires répondant aux enjeux RH du secteur OCAPIAT :</p> <p>Offre régionale TPE/PME, transfert des savoir-faire (TSF), Prévention des Risques Professionnels (PRP), Actions de Formation En Situation de Travail (AFEST), diagnostic RH, Campnum</p>	<p>Attribution dans la limite de l'enveloppe annuelle</p>	<p>> Coûts éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Coûts pédagogiques, salaire (uniquement Offre régionale TPE/PME) <p>> Financement</p> <ul style="list-style-type: none"> -100% des coûts pédagogiques arrêtés par le Conseil d'administration d'OCAPIAT (dans la limite du budget annuel disponible) -salaire pour l'offre régionale TPE/PME uniquement (dans la limite du SMIC horaire chargé fixé à 12€ HT/h) -AFEST mise en œuvre par l'entreprise dans la limite d'un plafond de 1000€ HT par stagiaire (cadre réglementaire) après demande de prise en charge, production d'un rapport d'ingénierie, protocole individuel de formation, certificat de réalisation -Stages intra entreprises possibles pour l'offre régionale TPE/PME
<p>Autres actions non prioritaires (plan libre de l'entreprise) dont formation interne</p>	<p>Adhésion à l'offre volontaire « Boost Compétences » (entreprises de moins de 50 salariés uniquement)</p>	<p>> Coûts éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Coûts pédagogiques -Coûts pédagogiques divers (conception de support de formation liée à la formation interne) -Salaire (dans la limite du SMIC horaire chargé fixé à 12€ HT/h) -Frais annexes <p>> Financement</p> <p>45% des coûts éligibles du projet dans le cadre du soutien à l'investissement compétences</p>

Coût pédagogique : coûts de prestations externes, coûts de prestations internes (salaire du formateur interne), déplacement/hébergement du prestataire, frais de supports pédagogiques

Plan de développement des compétences au profit des entreprises de moins de 11 salariés

- Tous secteurs OCAPAT (sauf pêche, cultures marines et coopération maritime)



Actions éligibles	Conditions	Modalités
<p>Appui à l'intégration et à la formation de nouveaux collaborateurs (recrutement)</p>	<p>Adhésion à l'offre volontaire « Défi Emploi » (incluant la subrogation de paiement direct au dispensateur de formation) destinée au recrutement de personne en CDD de 6 mois minimum ou en CDI, avec un temps de travail supérieur ou égal à 80% (base de 35 heures)</p> <p>Offre limitée à 10 « Défi Emploi » par an et par entreprise Offre renouvelable tous les 5 ans pour un même salarié</p>	<p>> Coûts éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Coûts pédagogiques du formation interne -Ingénierie (accompagnement par un prestataire référencé par OCAPAT) <p>> Financement (forfait de 4500€ HT/personne recrutée) ainsi réparti :</p> <ul style="list-style-type: none"> -1200€ HT d'ingénierie réglé par OCAPAT au prestataire -3300€ HT pour le coût pédagogique du formateur interne (forfait de 200h* 16,5€ HT/h) -55% du coût pédagogique pris en charge par OCAPAT (soit 1815€ HT) réglé directement à l'entreprise dans le cadre du soutien à l'investissement compétences
<p>Appui à la formation des salariés des TPE rencontrant des périodes de baisse d'activité ou d'inactivité, applicable à toutes situations de crise rencontrées par les entreprises</p>	<p>Adhésion à l'offre volontaire « Défi Maintien dans l'Emploi » (incluant la subrogation de paiement direct au dispensateur de formation)</p>	<p>> Coûts éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Coûts pédagogiques du formateur interne -Ingénierie (accompagnement par prestataire référencé par OCAPAT) <p>> Financement (forfait de 4500€ HT salarié) ainsi réparti</p> <ul style="list-style-type: none"> -1200€ HT d'ingénierie réglé par OCAPAT au prestataire -3300€ HT pour le coût pédagogique du formateur interne (forfait de 120h *16,5€ HT/h) + forfait salaire du salarié/stagiaire = 110h *12€ HT/h (plafond SMIC horaire chargé) -55% du coût pédagogique pris en charge par OCAPAT (soit 1815€ HT) réglé directement à l'entreprise dans le cadre du soutien à l'investissement compétences

Plan de développement des compétences au profit des entreprises de moins de 11 salariés

- Tous secteurs OCAPIAT



Actions éligibles	Conditions	Modalités
Contrat de professionnalisation	-Les dépenses exposées par l'employeur de moins de 11 salariés, au-delà du montant forfaitaire versé par l'OPCO, comprenant la rémunération du bénéficiaire du contrat, sont prises en charge au titre du plan de développement des compétences des entreprises de moins de 50 salariés	<ul style="list-style-type: none"> > Coûts éligibles : -Salaire > Financement (dans la limite d'un plafond de 6000 € par contrat) : -Entre 55 et 70% du SMIC selon l'âge du bénéficiaire non titulaire d'une qualification professionnelle au moins égale au bac prof. -Entre 60 et 80% du SMIC selon l'âge du bénéficiaire titulaire d'une qualification au moins égale au bac prof. -Jusqu'à 100 % du SMIC pour un bénéficiaire âgé d'au moins 26 ans
Préparation opérationnelle à l'emploi Collective (POEC)	La POE permet à un demandeur d'emploi d'acquérir les compétences nécessaires pour occuper un emploi proposé	<ul style="list-style-type: none"> > Coûts éligibles : -Coûts pédagogiques > Financement du coût réel pédagogique pris en charge par OCAPIAT à 100% des coûts : -Plafonnés à 25€ HT/h/stagiaire (permettant d'accompagner certains projets) Dans la limite de 400 h dont 1/3 au plus en immersion dans une entreprise, sur la base suivante : 100% dans le cadre du PIC POEC
Préparation opérationnelle à l'emploi Individuelle (POEI)	La POE permet à un demandeur d'emploi d'acquérir les compétences nécessaires pour occuper un emploi proposé	<ul style="list-style-type: none"> > Coûts éligibles : -Coûts pédagogiques > Financement du coût réel pédagogique pris en charge par OCAPIAT : -En complément du financement de Pôle emploi, prise en charge des coûts plafonnés à 8€ HT/h/stagiaire sur le plan de développement des compétences, dans la limite de 400 h dont 1/3 au plus en immersion dans une entreprise

Plan de développement des compétences au profit des entreprises de 11 à 49 salariés



Industries alimentaires Tous secteurs OCAPIAT (sauf pêche, cultures marines et coopération maritime)

Multi branches IA - CNN N°IDCC 112 - 200 - 1396 - 1513 - 1534 - 1586 - 1747 - 1930 - 1987 - 2075 - 2728 - 3109

Industries de la Transformation des Volailles - CCN N° IDCC 1938

Coopération agricole

Coopération agricole interbranches hors CER - CCN N°IDCC 7001 - 7002 - 7003 - 7004 - 7005 – 7006 - 7007 - 7008 - 7021 - 7503 - 8215 - 8435

Cerfrance - CCN N° IDCC 7020

Commerce agricole

Négoce et industries des produits du sol et des produits connexes - CCN N° IDCC 1077

Entreprises d'expéditions et d'exportations de fruits et légumes - CNN N° IDCC 1405

Commerce d'animaux vivants pas N° IDCC

Pêche, cultures marines et coopération maritime

Pêche professionnelle maritime - CCN N° IDCC 5619

Conchyliculture - CNN N° IDCC 7019

Coopération maritime - CNN N° IDCC 2494

Interbranche des entreprises et exploitations agricoles et acteurs du territoire

Plan de développement des compétences au profit des entreprises de 11 à 49 salariés

- Tous secteurs OCAPIAT (sauf pêche, cultures marines et coopération maritime)



Actions éligibles	Conditions	Modalités
<p>Actions prioritaires certifiantes répondant aux enjeux RH du secteur OCAPIAT :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Certificat CléA, Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) 	<p>Attribution dans la limite de l'enveloppe annuelle</p>	<p>> Coûts éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Coûts pédagogiques -Coûts pédagogiques divers (frais déplacement formateur) <p>> Financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> -CQP 100% des coûts pédagogiques arrêtés par le Conseil d'administration d'OCAPIAT (dans la limite du budget annuel disponible) -CléA secteur alimentaire ou interprofessionnel : Plafond de 1210€ HT par jour pour le CléA du secteur alimentaire ou interprofessionnel, destiné aux organismes de formation, habilités pour intervenir sur le CléA du secteur alimentaire ou interprofessionnel, dans la limite de l'enveloppe <p>Production agricole : prise en charge frais de déplacement du jury CQP – barème administrateur OPCO`</p>
<p>Autres actions prioritaires répondant aux enjeux RH du secteur OCAPIAT :</p> <p>Offre régionale TPE/PME, transfert des savoir-faire (TSF), Prévention des Risques Professionnels (PRP), Actions de Formation En Situation de Travail (AFEST), diagnostic RH, Campnum</p>	<p>Attribution dans la limite de l'enveloppe annuelle</p>	<p>> Coûts éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Coûts pédagogiques, salaire (uniquement Offre régionale TPE/PME) <p>> Financement</p> <ul style="list-style-type: none"> -100% des coûts pédagogiques arrêtés par le Conseil d'administration d'OCAPIAT (dans la limite du budget annuel disponible) -salaire pour l'offre régionale TPE/PME uniquement (dans le limite du SMIC horaire chargé fixé à 12€ HT/h) -AFEST mise en œuvre par l'entreprise dans la limite d'un plafond de 1000€ HT par stagiaire (cadre réglementaire) après demande de prise en charge, production d'un rapport d'ingénierie, protocole individuel de formation, certificat de réalisation -Stages intra entreprises possibles pour l'offre régionale TPE/PME
<p>Autres actions non prioritaires (plan libre de l'entreprise dont formation interne</p>	<p>Adhésion à l'offre volontaire « Boost Compétences » (entreprises de moins de 50 salariés uniquement</p>	<p>> Coûts éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Coûts pédagogiques -Coûts pédagogiques divers (conception de support de formation liée à la formation interne) -Salaire (dans le limite du SMIC horaire chargé fixé à 12€ HT/h) -Frais annexes <p>> Financement</p> <p>45% des coûts éligibles du projet dans le cadre du soutien à l'investissement compétences</p>

Coût pédagogique : coûts de prestations externes, coûts de prestations internes (salaire du formateur interne), déplacement/hébergement du prestataire, frais de supports pédagogiques

Plan de développement des compétences au profit des entreprises de 11 à 49 salariés

- Tous secteurs OCAPIAT



Actions éligibles	Conditions	Modalités
<p>Contrat de professionnalisation</p>	<p>-Les dépenses exposées par l'employeur de 11 à 49 salariés, au-delà du montant forfaitaire versé par l'OPCO, comprenant la rémunération du bénéficiaire du contrat, sont prises en charge au titre du plan de développement des compétences des entreprises de moins de 50 salariés</p>	<p>> Coûts éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Salaire <p>> Financement (dans la limite d'un plafond de 6000 euros par contrat) :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Entre 55 et 70% du SMIC selon l'âge du bénéficiaire non titulaire d'une qualification professionnelle au moins égale au bac prof. -Entre 60 et 80% du SMIC selon l'âge du bénéficiaire titulaire d'une qualification au moins égale au bac prof. -Jusqu'à 100 % du SMIC pour un bénéficiaire âgé d'au moins 26 ans
<p>Préparation opérationnelle à l'emploi Collective (POEC)</p>	<p>La POE permet à un demandeur d'emploi d'acquérir les compétences nécessaires pour occuper un emploi proposé</p>	<p>> Coûts éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Coûts pédagogiques <p>> Financement du coût réel pédagogique pris en charge par OCAPIAT à 100% des coûts :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Plafonnés à 25€ HT/h/stagiaire (permettant d'accompagner certains projets) <p>Dans la limite de 400 h dont 1/3 au plus en immersion dans une entreprise, sur la base suivante : 100% dans le cadre du PIC POEC</p>
<p>Préparation opérationnelle à l'emploi Individuelle (POEI)</p>	<p>La POE permet à un demandeur d'emploi d'acquérir les compétences nécessaires pour occuper un emploi proposé</p>	<p>> Coûts éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Coûts pédagogiques <p>> Financement du coût réel pédagogique pris en charge par OCAPIAT :</p> <ul style="list-style-type: none"> -En complément du financement de Pôle emploi, prise en charge des coûts plafonnés à 8€ HT/h/stagiaire sur le plan de développement des compétences, dans la limite de 400 h dont 1/3 au plus en immersion dans une entreprise

Plan de développement des entreprises de toutes tailles et fonds volontaire



- Tous secteurs OCAPIAT (sauf pêche, cultures marines et coopération maritime)

Industries alimentaires

Multi branches IA - CNN N°IDCC 112 - 200 - 1396 - 1513 - 1534 - 1586 - 1747 - 1930 - 1987 - 2075 - 2728 - 3109

Industries de la Transformation des Volailles - CCN N° IDCC 1938

Coopération agricole

Coopération agricole interbranches hors CER - CCN N°IDCC 7001 - 7002 - 7003 - 7004 - 7005 - 7006 - 7007 - 7008 - 7021 - 7503 - 8215 - 8435

Cerfrance - CCN N° IDCC 7020

Commerce agricole

Négoce et industries des produits du sol et des produits connexes - CCN N° IDCC 1077

Entreprises d'expéditions et d'exportations de fruits et légumes - CNN N° IDCC 1405

Commerce d'animaux vivants pas N° IDCC

Interbranche des entreprises et exploitations agricoles et acteurs du territoire

Plan de développement des entreprises de toutes tailles et fonds volontaires – Tous secteurs OCAPAT (sauf pêche, cultures marines et coopération maritime)



Actions éligibles	Conditions	Modalités
Appui à l'intégration et à la formation de nouveaux collaborateurs (recrutement)	<p>> Toutes entreprises de moins de 11 salariés Adhésion à l'offre volontaire « Défi Emploi » destinée au recrutement de personnes en CDD de 6 mois minimum ou en CDI avec un temps de travail supérieur ou égal à 80% (base 35 heures) Offre limitée à 10 « Défi Emploi » par an et par entreprise Offre renouvelable tous les 5 ans pour un même salarié</p>	<p>> Coûts éligibles : -Coûts pédagogiques du formateur interne -Ingénierie (accompagnement par un prestataire référencé par OCAPAT)</p> <p>> Financement sur contribution volontaire : 45% du coût pédagogique éligible du projet dans le cadre d'une contribution volontaire (soit un versement de 1485€ HT/salarié formé)</p>
Appui à la formation des salariés des TPE rencontrant des périodes de baisse d'activité ou d'inactivité, applicable à toutes situations de crise rencontrées par les entreprises	<p>> Toutes entreprises de moins de 11 salariés Adhésion à l'offre volontaire « Défi Maintien dans l'emploi »</p>	
Actions prioritaires certifiantes répondant aux enjeux RH du secteur OCAPAT (certificat Cléa, certificat de qualification professionnelle, CQP)	<p>> Toutes entreprises de 50 salariés et plus Accès aux actions prioritaires certifiantes en contrepartie d'une contribution volontaire</p>	<p>> Coûts éligibles : -Coûts pédagogiques -Coûts pédagogiques divers (frais déplacement formateur)</p> <p>> Financement sur contribution volontaire : -CQP : 100% des coûts pédagogiques dans le cadre d'une contribution volontaire</p> <p>-CléA secteur alimentaire ou interprofessionnel : Plafond de 1210€ HT par jour pour le CléA du secteur alimentaire ou interprofessionnel destiné aux organismes de formation habilités pour intervenir sur le CléA du secteur alimentaire ou interprofessionnel</p>

Plan de développement des entreprises de toutes tailles et fonds volontaires – Tous secteurs OCAPAT (sauf pêche, cultures marines et coopération maritime)



Actions éligibles	Conditions	Modalités
<p>Autres actions prioritaires répondant aux enjeux RH du secteur OCAPAT (Stages TPE/PME, Transfert des savoir-faire (TSF), Prévention des Risques Professionnels (PRP), Action de Formation En Situation de Travail (AFEST), diagnostic RH), Campnum</p>	<p>> Toutes entreprises de 50 salariés et plus Accès aux autres actions prioritaires en contrepartie d'une contribution volontaire</p>	<p>> Coûts éligibles : -Coûts pédagogiques > Financement sur contribution volontaire : 100% des coûts pédagogiques</p>
<p>Toutes actions du plan de développement des compétences</p>	<p>> Toutes entreprises Adhésion aux offres partenariales de gestion externalisée ou gestion simplifiée en contrepartie d'une contribution volontaire incluant une contribution volontaire pour services rendus (selon barème en vigueur)</p>	<p>Conclusion d'un partenariat volontaire de gestion externalisée ou gestion simplifiée (avec contribution pour les services rendus de 1 à 6% de l'assiette des engagements volontaires hors salaire) > Coûts éligibles -Coûts pédagogiques -Frais annexes réels justifiés (transports, hébergement, restauration) -Salaire > Financement sur contribution volontaire 100% du coût global du projet dans le cadre d'une contribution volontaire et contribution pour services rendus</p>

Coût pédagogique : coûts de prestations externes, coûts de prestations internes (salaire du formateur interne), déplacement/hébergement du prestataire, frais de supports pédagogiques

Plan de développement des compétences au profit des salariés du secteur pêche, cultures marines et coopération maritime



Pêche professionnelle maritime - CCN N° IDCC 5619 / Conchyliculture - CNN N° IDCC 7019 / Coopération maritime - CNN N° IDCC 2494

Actions éligibles	Conditions	Modalités
<p>Toutes actions formalisées par une convention de formation par un organisme déclaré et référencé, selon un ordre de priorité de prise en charge :</p> <p>FORMATIONS REGLEMENTAIRES Formation diplômantes pour accéder à certaines fonctions (maritimes ou terrestres) Titres et diplômes maritimes ou conchylicoles obligatoires Formations qualifiantes imposées : Permis pour conducteurs routiers (permis C et EC, FIMO/FCOS) pour les entreprises qui transportent leur marchandise Formation liée à la sécurité du travail en mer ou terrestre (sécurité, secourisme, prévention des accidents de travail, qualité des produits) Certificats d'aptitude au travail en milieu hyperbare, délivrés par un centre agréé par les affaires maritimes (lettre de motivation à fournir)</p> <p>STAGES DE PERFECTIONNEMENT Electricité, mécanique, soudure, conditionnement et qualité des produits (strictement liés aux secteurs professionnels concernés) Comptabilité, gestion des stocks, initiation ou perfectionnement linguistique, informatique, commercialisation de la production Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) Bilan de compétences</p>	<p>ENTREPRISES DE MOINS DE 11 SALARIES</p> <p>Demande de prise en charge à transmettre 1 mois avant le début du stage (2 mois si l'action a lieu hors du territoire français)</p> <p>> Ancienneté : De 6 mois dans les 12 derniers mois avant l'entrée en formation (dans une ou plusieurs entreprises cotisantes du secteur Pêche, Cultures Marines et Coopération maritime) De 3 mois pour les formations indispensables aux nouveaux entrants (ex Caces, Permis P/L, Matelot Pont) Un jour d'ancienneté requis pour les formations Certificat Marin Ouvrier niveau 1 et 2 et CFBS</p> <p>> Plafond annuel frais pédagogiques (prise en charge dans la limite de l'enveloppe) : 2000€ HT par stagiaire pour toute formation réglementaire (diplômante et qualifiante) 1000€ HT par entreprise pour les autres formations entrant dans les priorités (quel que soit le montant de la cotisation) Coopératives maritimes et comités : 2000€ HT par entreprise (quel que soit le montant de la cotisation)</p> <p>> Prise en charge du salaire/bourses de stage Pour les formations réglementaires diplômantes de plus de 150 h</p>	<p>> Coûts éligibles : Coûts pédagogiques : -Préventions (gestes et postures, analyse des risques, sécurité au travail, DUP) 15€/H. ; Hygiène (HACCP, hygiène alimentaire, qualité des produits) 15€ HT/h. ; Conduite (CACES, FIMO, FCOS, Permis C, EC..) 20€ HT/h [dans la limite de 1300€ HT/formation pour les permis C, EC, FIMO, FCOS des conducteurs routiers transportant, la marchandise de leur entreprise (2 par an max)] ; Administration (gestion, comptabilité, commerce, management, organisation) 40€ HT/h ; Informatique (bureautique, internet, logiciel professionnel) 40€ HT/h ; Langues 40€ HT/h ; Techniques (Modules STCW [CRO-CGO-BAEERS-CFBS-RADAR-SBNP-Médical 1, 2 et 3] Stages métier (hydraulique, mécanique, électricité, maintenance, soudure, froid, permis d'exploitation, plongée) 40€ HT/h (Certificat d'aptitude à l'hyperbarie limité à 1300€ HT/an ; prise en charge du PSC1 plafonnée à 70€ HT) VAE prise en charge des seuls frais d'accompagnement limitée à 800€ HT pour 24H max. Bilan de compétences prise en charge plafonnée à 75€ HT/h/stagiaire pour 24H max d'accompagnement. Coûts salariaux (dans le cadre des formations réglementaires diplômantes et prioritaires de plus de 150 H). -Maintenance de la rémunération par l'employeur ou accès à la prise en charge par un organisme tiers (ASP, Pôle emploi). -Le montant total des aides perçues (incluant notamment l'ASP) par le stagiaire sera de : Capitaine de pêche et Patron de pêche : 1 500€ HT/mois par lissage sur l'ensemble de la formation (ex ASP 652€ HT+SPP 848€ HT : 1500€ HT) Chef mécanicien 8000 kw et chef mécanicien 3000 kw : 1 500€ HT/mois par lissage sur l'ensemble de la formation Lieutenant de pêche/C500, Capacitaire/C200 : 1 200€ HT/mois par lissage sur l'ensemble de la formation. Mécanicien 750 kw, mécanicien 250 kw : 1 200€ HT/mois par lissage sur l'ensemble de la formation. Patron CM, module 240 heures, BPREA, BPAM : 1 200€ HT/mois par lissage sur l'ensemble de la formation. En cas de versement conventionnel ou volontaire, le montant total perçu sera de 1 500 € HT/mois quel que soit le titre ou le diplôme. Formations courtes (<150H) : Pas de prise en charge de la rémunération. Frais annexes (pour les formations réglementaires diplômantes) dans la limite d'une prise en charge transport et hébergement plafonnée à 300€ HT/mois : Frais de transport : Contribution de 0,30 € HT/kilomètre versée au delà d'une distance domicile-lieu de formation supérieure ou égale à 20 km. Frais plafonnés à 150€ HT/mois. Frais d'hébergement : Contribution forfaitaire aux frais d'hébergement versée au-delà d'une distance domicile lieu de formation supérieure ou égale à 100 km. Frais plafonnés à 150€ HT/mois</p>
<p>Autres actions prioritaires répondant aux enjeux RH du secteur OCAPIAT : Stages TPE/PME</p>	<p>Attribution dans la limite de l'enveloppe annuelle</p>	<p>> Coûts éligibles : -Coûts pédagogiques, salaire (uniquement Offre régionale TPE/PME) > Financement -100% des coûts pédagogiques arrêtés par le Conseil d'administration d'OCAPIAT (dans la limite du budget annuel disponible) -salaire pour l'offre régionale TPE/PME uniquement (dans le limite du SMIC horaire chargé fixé à 12€ HT/h) -Stages intra entreprises possibles pour l'offre régionale TPE/PME</p>

Plan de développement des compétences au profit des salariés du secteur pêche, cultures marines et coopération maritime



Pêche professionnelle maritime - CCN N° IDCC 5619 / Conchyliculture - CNN N° IDCC 7019 / Coopération maritime - CNN N° IDCC 2494

Actions éligibles	Conditions	Modalités
<p>Toutes actions formalisées par une convention de formation par un organisme déclaré et référencé, selon un ordre de priorité de prise en charge :</p> <p>FORMATIONS REGLEMENTAIRES Formation diplômantes pour accéder à certaines fonctions (maritimes ou terrestres) Titres et diplômes maritimes ou conchylicoles obligatoires Formations qualifiantes imposées : Permis pour conducteurs routiers (permis C et EC, FIMO/FCOS) pour les entreprises qui transportent leur marchandise Formation liée à la sécurité du travail en mer ou terrestre (sécurité, secourisme, prévention des accidents de travail, qualité des produits) Certificats d'aptitude au travail en milieu hyperbare, délivrés par un centre agréé par les affaires maritimes (lettre de motivation à fournir)</p> <p>STAGES DE PERFECTIONNEMENT Electricité, mécanique, soudure, conditionnement et qualité des produits (strictement liés aux secteurs professionnels concernés) Comptabilité, gestion des stocks, initiation ou perfectionnement linguistique, informatique, commercialisation de la production Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) Bilan de compétences</p>	<p>ENTREPRISES DE 11 A 49 SALARIES</p> <p>Demande de prise en charge à transmettre 1 mois avant le début du stage (2 mois si l'action a lieu hors du territoire français)</p> <p>> Ancienneté : De 6 mois dans les 12 derniers mois avant l'entrée en formation (dans une ou plusieurs entreprises cotisantes du secteur Pêche, Cultures Marines et Coopération maritime) De 3 mois pour les formations indispensables aux nouveaux entrants (ex Caces, Permis P/L, Matelot Pont) Un jour d'ancienneté requis pour les formations Certificat Marin Ouvrier niveau 1 et 2 et CFBS</p> <p>> Plafond annuel frais pédagogiques (prise en charge dans la limite de l'enveloppe) : 2000€ HT par stagiaire (remboursement des formations réglementaires diplômantes et qualifiantes) La prise en charge peut être supérieure selon les capacités de financement de SPP PCM-CM</p> <p>> Prise en charge du salaire/bourses de stage uniquement sur le conventionnel (Pêches et Cultures Marines) ou versement volontaire Pour les formations de moins 150 h, selon disponibilités des fonds, prise en charge du salaire forfaitaire Enim (et charges patronales) ou salaire horaire brut chargé des salariés du régime général ou de la MSA (non marins)</p>	<p>> Coûts éligibles : Coûts pédagogiques : -Préventions (gestes et postures, analyse des risques, sécurité au travail, DUP) 15€ HT/h. ; Hygiène (HACCP, hygiène alimentaire, qualité des produits) 15€ HT/h. ; Conduite (CACES, FIMO, FCOS, Permis C, EC..) 20€ HT/h [dans la limite de 1300€ HT/formation pour les permis C, EC, FIMO, FCOS des conducteurs routiers (2 par an max)] ; Administration (gestion, comptabilité, commerce, management, organisation) 40€ HT/h ; Informatique (bureautique, internet, logiciel professionnel) 40€ HT/h ; Langues 40€ HT/h ; Techniques (Modules STCW [CRO-CGO-BAEERS-CFBS-RADAR-SBNP-Médical 1,2 et 3] Stages métier (hydraulique, mécanique, électricité, maintenance, soudure, froid, permis d'exploitation, plongée) 40€ HT/h (Certificat d'aptitude à l'hyperbarie limité à 1300€ HT/an ; prise en charge du PSC1 plafonnée à 70€ HT) Coûts salariaux (dans le cadre des formations réglementaires diplômantes et prioritaires de plus de 150 h) -Maintenance de la rémunération par l'employeur ou Accès à la prise en charge par un organisme tiers (ASP, Pôle emploi) -Le montant total des aides perçues (incluant notamment l'ASP) par le stagiaire sera de : Capitaine de pêche et Patron de pêche : 1500€ HT/mois par lissage sur l'ensemble de la formation (ex ASP 652€ HT + SPP 848€ HT = 1500€ HT) Chef mécanicien 8000 kw et chef mécanicien 3000 kw : 1500€ HT/mois par lissage sur l'ensemble de la formation Lieutenant de pêche/C500, Capacitaire/C200 1200€ HT/mois par lissage sur l'ensemble de la formation Mécanicien 750 kw, mécanicien 250 kw 1200€ HT/mois par lissage sur l'ensemble de la formation Patron CM, module 240 heures, BPREA, BPAM : 1200€ HT/mois par lissage sur l'ensemble de la formation En cas de versement conventionnel ou volontaire, le montant total perçu sera de 1500 € HT/mois quel que soit le titre ou le diplôme. Frais annexes (pour les formations réglementaires diplômantes) : Frais de transport : Contribution de 0,30 € HT/kilomètre versée au delà d'une distance domicile-lieu de formation supérieure ou égale à 20 km. Frais plafonnés à 300€ HT/mois. Frais d'hébergement : Contribution forfaitaire aux frais d'hébergement versée au delà d'une distance domicile lieu de formation supérieure ou égale à 100 km. Frais plafonnés à 400€ HT/mois Formations courtes (<150h) modalités complémentaires spécifiques : Prise en charge de l'hébergement plafonnée à 68€ HT/jour (province) et 83€ HT/jour (Paris) Prise en charge des repas (hors hébergement) plafonnée à 15€ HT/repas</p>
<p>Autres actions prioritaires répondant aux enjeux RH du secteur OCAPIAT : Stages TPE/PME</p>	<p>Attribution dans la limite de l'enveloppe annuelle</p>	<p>> Coûts éligibles : -Coûts pédagogiques, salaire (uniquement Offre régionale TPE/PME) > Financement -100% des coûts pédagogiques arrêtés par le Conseil d'administration d'OCAPIAT (dans la limite du budget annuel disponible) -salaire pour l'offre régionale TPE/PME uniquement (dans la limite du SMIC horaire chargé fixé à 12€ HT/h) -Stages intra entreprises possibles pour l'offre régionale TPE/PME</p>

Plan de développement des compétences au profit des salariés du secteur pêche, cultures marines et coopération maritime



Pêche professionnelle maritime - CCN N° IDCC 5619 / Conchyliculture - CNN N° IDCC 7019 / Coopération maritime - CNN N° IDCC 2494

Actions éligibles	Conditions	Modalités
<p>Toutes actions formalisées par une convention de formation par un organisme déclaré et référencé, selon un ordre de priorité de prise en charge :</p> <p>FORMATIONS REGLEMENTAIRES Formation diplômantes pour accéder à certaines fonctions (maritimes ou terrestres) Titres et diplômes maritimes ou conchylicoles obligatoires Formations qualifiantes imposées : Permis pour conducteurs routiers (permis C et EC, FIMO/FCOS) pour les entreprises qui transportent leur marchandise Formation liée à la sécurité du travail en mer ou terrestre (sécurité, secourisme, prévention des accidents de travail, qualité des produits) Certificats d'aptitude au travail en milieu hyperbare, délivrés par un centre agréé par les affaires maritimes (lettre de motivation à fournir)</p> <p>STAGES DE PERFECTIONNEMENT Electricité, mécanique, soudure, conditionnement et qualité des produits (strictement liés aux secteurs professionnels concernés) Comptabilité, gestion des stocks, initiation ou perfectionnement linguistique, informatique, commercialisation de la production</p> <p>Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) Bilan de compétences</p>	<p>CONTRIBUTION CONVENTIONNELLE ENTREPRISES DE 50 SALARIES ET PLUS Demande de prise en charge à transmettre 1 mois avant le début du stage (2 mois si l'action a lieu hors du territoire français)</p> <p>> Coûts pédagogiques : Imputation sur la conventionnelle (pour la pêche et les cultures marines en 50 salariés et plus) prise en charge dans la limite de l'enveloppe ou versement volontaire d'après les mêmes critères que les 11 à 49 salariés</p> <p>> Prise en charge du salaire/bourses de stage uniquement sur le conventionnel (Pêches et Cultures Marines) ou versement volontaire Pour les formations de moins 150 h, selon disponibilités des fonds, prise en charge du salaire forfaitaire Enim (et charges patronales) ou salaire horaire brut chargé des salariés du régime général ou de la MSA (non marins)</p>	<p>> Coûts éligibles : <u>Coût pédagogique</u> Préventions (gestes et postures, analyse des risques, sécurité au travail, DUP) 15€ HT/h. ; Hygiène (HACCP, hygiène alimentaire, qualité des produits) 15€ HT/h. ; Conduite (CACES, FIMO, FCOS, Permis C, EC..) 20€ HT/h [dans la limite de 1300€ HT/formation pour les permis C, EC, FIMO, FCOS des conducteurs routiers (2 par an max)] ; Administration (gestion, comptabilité, commerce, management, organisation) 40€ HT/h ; Informatique (bureautique, internet, logiciel professionnel) 40€ HT/h ; Langues 40€ HT/h ; Techniques (Modules STCW [CRO-CGO-BAEERS-CFBS-RADAR-SBNP-Médical 1,2 et 3] Stages métier (hydraulique, mécanique, électricité, maintenance, soudure, froid, permis d'exploitation, plongée) 40€ HT/h (Certificat d'aptitude à l'hyperbarie limité à 1300€ HT/an ; prise en charge du PSC1 plafonnée à 70€ HT)</p> <p><u>Coûts salariaux</u> (dans le cadre des formations réglementaires diplômantes et prioritaires de plus de 150 h) Maintien de la rémunération par l'employeur ou Accès à la prise en charge par un organisme tiers (ASP, Pôle emploi) Le montant total des aides perçues (incluant notamment l'ASP) par le stagiaire sera de : Capitaine de pêche et Patron de pêche : 1500€ HT/mois par lissage sur l'ensemble de la formation (ex ASP 652€ HT + SPP 848€ HT = 1500€ HT) Chef mécanicien 8000 kw et chef mécanicien 3000 kw : 1500€ HT/mois par lissage sur l'ensemble de la formation Lieutenant de pêche/C500, Capacitaire/C200 : 1200€ HT/mois par lissage sur l'ensemble de la formation Mécanicien 750 kw, mécanicien 250 kw : 1200€ HT/mois par lissage sur l'ensemble de la formation Patron CM, module 240 heures, BPREA, BPAM : 1200€ HT/mois par lissage sur l'ensemble de la formation En cas de versement conventionnel ou volontaire, le montant total perçu sera de 1500 € HT/mois quel que soit le titre ou le diplôme.</p> <p><u>Frais annexes</u> (pour les formations réglementaires diplômantes) : Frais de transport : Contribution de 0,30 € HT/kilomètre versée au delà d'une distance domicile-lieu de formation supérieure ou égale à 20 km. Frais plafonnés à 300€ HT/mois. Frais d'hébergement : Contribution forfaitaire aux frais d'hébergement versée au delà d'une distance domicile lieu de formation supérieure ou égale à 100 km. Frais plafonnés à 400€ HT/mois Formations courtes (<150h) modalités complémentaires spécifiques : Prise en charge de l'hébergement plafonnée à 68€ HT/jour (province) et 83€ HT/jour (Paris) Prise en charge des repas (hors hébergement) plafonnée à 15€ HT/repas</p>

Plan de développement des compétences au profit des non salariés des entreprises de moins de 11 salariés



Pêche professionnelle maritime - CCN N° IDCC 5619 / Conchyliculture - CNN N° IDCC 7019 / Coopération maritime - CNN N° IDCC 2494

Actions éligibles	Conditions	Modalités
<p>Toutes actions formalisées par une convention de formation par un organisme déclaré et référencé, selon un ordre de priorité de prise en charge :</p> <p>FORMATIONS REGLEMENTAIRES Formation diplômantes pour accéder à certaines fonctions (maritimes ou terrestres) Titres et diplômes maritimes ou conchylicoles obligatoires Formations qualifiantes imposées : Permis pour conducteurs routiers (permis C et EC, FIMO/FCOS) pour les entreprises qui transportent leur marchandise Formation liée à la sécurité du travail en mer ou terrestre (sécurité, secourisme, prévention des accidents de travail, qualité des produits) Certificats d'aptitude au travail en milieu hyperbare, délivrés par un centre agréé par les affaires maritimes (lettre de motivation à fournir)</p> <p>STAGES DE PERFECTIONNEMENT Comptabilité, gestion des stocks, initiation ou perfectionnement linguistique, informatique, commercialisation de la production Stage de reconversion (sur lettre de motivation) Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)</p> <p>Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) Bilan de compétences</p>	<p>> Relever des catégories suivantes : Travailleurs indépendants et chefs d'entreprises de pêche maritime de moins de 11 salariés Travailleurs indépendants et employeurs de cultures marines de moins de 11 salariés Le cas échéant leurs conjoints, collaborateurs ou associés</p> <p>> Justifier du paiement de la contribution annuelle au titre de la formation professionnelle : (reçu délivré par l'organisme collecteur URSSAF de Poitou Charente ou MSA) Ou faire état d'un projet d'installation (création ou reprise d'entreprise)</p> <p>> Plafond annuel frais pédagogiques (prise en charge dans la limite de l'enveloppe) : 1200€ HT par an (remboursement des formations réglementaires diplômantes) 1000€ HT par an pour les autres formations</p>	<p>Demande de prise en charge à transmettre 1 mois avant le début du stage</p> <p>> Coûts éligibles : <u>Coûts pédagogiques :</u> -Préventions (gestes et postures, analyse des risques, sécurité au travail, DUP) 15€ HT/h. -Hygiène (HACCP, hygiène alimentaire, qualité des produits) 15€ HT/h. -Conduite (CACES, FIMO, FCOS, Permis C, EC..) 20€ HT/h [plafond complémentaire pour les permis C, EC, FIMO, FCOS de 1200€ HT/formation (1 par an maximum)] ; -Administration (gestion, comptabilité, commerce, management, organisation) 40€ HT/h -Informatique (bureautique, internet, logiciel professionnel) 40€ HT/h -Langues 40€ HT/h -Techniques (Modules STCW [CRO-CGO-BAEERS-CFBS-RADAR-SBNP-Médical 1,2 et 3]) Stages métier (hydraulique, mécanique, électricité, maintenance, soudure, froid, permis d'exploitation, plongée) 40€ HT/h (Certificat d'aptitude à l'hyperbarie limité à 1200€ HT/an)</p> <p><u>Frais annexes (pour les formations réglementaires diplômante de plus de 150h) :</u> Frais de transport : Contribution de 0,30 € HT/kilomètre versée au delà d'une distance domicile-lieu de formation supérieure ou égale à 20 km. Frais plafonnés à 100€ HT/mois. Frais d'hébergement : Contribution forfaitaire aux frais d'hébergement versée au delà d'une distance domicile lieu de formation supérieure ou égale à 100 km. Frais plafonnés à 80€ HT/mois</p>

Contribution spécifique multi-branches



Industries alimentaires

Multi branches IA - CNN N°IDCC 112 - 200 - 1396 - 1513 - 1534 - 1586 - 1747 - 1930 - 1987 - 2075 - 2728 - 3109

Coopération agricole

Coopération agricole interbranches hors CER - CCN N°IDCC 7001 - 7002 - 7003 - 7004 - 7005 – 7006 - 7007 - 7008 - 7021 - 7503 - 8215 - 8435

Cerfrance CNN N°IDCC 7020

Commerce agricole

Négoce et industries des produits du sol et des produits connexes - CCN N° IDCC 1077

Contribution spécifique multi-branches

- Industries alimentaires, coopération agricole, commerce agricole

Actions éligibles	Conditions	Modalités
<ul style="list-style-type: none"> > Actions collectives -Ingénierie de certification collective -Mise en place de formations certifiantes par modules pour les rendre accessibles aux entreprises et aux salariés et faciliter l'accès au Compte Personnel de Formation (CPF) -Démarches de certification des actions de formation transversales -Accompagnement des branches pour les développement de projets certifiants donc les CQP 	<p>Aucune</p>	<ul style="list-style-type: none"> > Financement : 100% des frais réels justifiés
<ul style="list-style-type: none"> > Actions individuelles d'entreprises -Etudes d'opportunité et de faisabilité de projets certifiants -Accompagnement des entreprises pour les développement de projets certifiants dont les Certificats de Qualification Professionnelle (CQP) -Frais d'évaluation dont ECIA/EVALIM et CLEA -Frais de jury 	<p>Aucune</p>	<ul style="list-style-type: none"> > Frais de certification CléA : voir page suivante > Frais de certification CQP avec ECIA et ou EVALIM : voir page suivante > Frais autres certifications hors CQP et CléA 100% des frais réels justifiés

Contribution spécifique multi-branches

- Industries alimentaires, coopération agricole, commerce agricole

CLEA = ingénierie par entreprise et évaluation du candidat

CléA	Type de coûts	Coûts pris en charge HT
Ingénierie par entreprise	<ul style="list-style-type: none"> -Etude d'ingénierie préalable -Entretien préliminaire 	<ul style="list-style-type: none"> -Dans la limite de 1200€/jour -160€/h candidat dans la limite de 1120€/jour pour 7 candidats
Evaluation par candidat	<ul style="list-style-type: none"> -Evaluation initiale (positionnement) -Evaluation intermédiaire ou finale 	<ul style="list-style-type: none"> -600€/h candidat -300€/h candidat

ECIA/EVALIM = ingénierie et évaluation CQP par la voie de blocs de compétences et par le voie VAE

Activités		Coût par stagiaire HT (€) <i>(hors frais de déplacement)</i>	Coûts par entreprise HT (€) <i>(hors frais de déplacement)</i>
1	Création de l'opération du Eciaweb Vérification et choix des spécialités	30	
2	Edition des documents génériques et spécifiques (livret, grillé tuteur) pour chaque stagiaire	20	
3	Accompagnement des tuteurs Adaptation et appropriation des grilles tuteurs		2500
4	Remise du livret descriptif d'activités avec commentaires et accompagnement du salarié	90	
5	Test sur poste informatique (mise à disposition du matériel, suivi du passage du test)	150	
6	Saisie des notes livret et tuteur, édition des résultats, présentation et restitution à l'entreprise	90	
TOTAL POSITIONNEMENT		380	2500
7	Test sur poste informatique (mise à disposition du matériel, suivi du passage du test)	150	
8	Création de l'opération second passage : seconde exploitation de la grille tuteur et du livret de description de l'activité, présentation et restitution à l'entreprise	100	
TOTAL VALIDATION FINALE CQP		250	
9	Préparation et édition des documents de synthèse pour les jury	100	0
TOTAL PREPARATION JURY CQP		100	
TOTAL VALIDATION CERTIFICATION (coûts plafonné/candidat)		730	2500 (par session CQP)

Contribution spécifique multi-branches – Industries alimentaires, coopération agricole, commerce agricole



ECIA/EVALIM = ingénierie et évaluation CQP par la voie de blocs de compétences et par le voie VAE

VOIE BLOCS DE COMPETENCES

Activités		Test AVEC plateforme Ev'Alim <i>(coût par stagiaire HT €)</i>	Test SANS plateforme Ev'Alim <i>(coût par stagiaire HT €)</i>
1	Création de l'opération de Eciaweb Vérification et choix des spécialités (uniquement pour test avec plateforme)	100	30
2	Réalisation du test sur poste informatique (mise à disposition du matériel, suivi du passage du test) OU Réalisation d'un test hors ligne et saisie des notes	150	150
TOTAL VALIDATION BLOC <i>(coût plafonné/bloc/candidat tout frais compris)</i>		250	180
3	Accompagnement des tuteurs Adaptation et appropriation des grilles tuteurs	500	500 +
4	Préparation administrative et logistique du jury professionnel	100	475
TOTAL VALIDATION CERTIFICATION <i>(coût plafonné/candidat tout frais compris)</i>		600	975

VOIE VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE)

Activités		Coût par stagiaire HT (€) <i>(frais de déplacement inclus)</i>
1	Phase de recevabilité et d'orientation	400
2	Préparation et édition des documents de synthèse pour le jury	100
TOTAL PREPARATION JURY CQP		500

Contributions spécifiques de branches – Coopération agricole

(dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée par le Conseil d'administration d'OCAPIAT)



5 branches – CCN N°IDCC 7002 – Avenant n°115 du 9 novembre 2010

Actions éligibles	Conditions	Modalités
<p>> Actions prioritaires pour toutes entreprises Changeement de métier, reconversion branche Renforcement compétences et employabilité Formation formateurs et tuteurs Accompagnement évolution et mutations</p> <p>> Cas particulier des actions liées à la sécurité et aux obligations réglementaires (non éligibles pour les entreprises de 11 salariés et plus) :</p> <ul style="list-style-type: none">- FIMO- FCOS- ADR (transport matières dangereuses – formation initiale et recyclable)- CACES, toutes les catégories- SST et recyclages STT- Sécurité des installations classées- Sécurité du personnel <p>Ces actions restent donc éligibles pour les salariés de 45 ans et plus des entreprises de moins de 11 salariés (critère A2)</p>	<p>> Décision -Attribution par délégation aux services</p> <p>> Publics -Salarié en CDD ou CDI de 45 ans et plus (au jour du départ en formation)</p> <p>> Plafonnement annuel</p> <ul style="list-style-type: none">-Entreprise de moins de 11 salariés : Sans plafonnement-Entreprise de 11 à 49 salariés : Plafonnement par entreprise à hauteur de 250% de la contribution-Entreprise de 50 à 299 salariés : Plafonnement par entreprise à hauteur de 200% de la contribution-Entreprise de 300 salariés et plus : Plafonnement par entreprise à hauteur de 125% de la contribution	<p>> Coûts éligibles -Coût pédagogiques</p> <p>> Financement coût pédagogiques -100% des coûts pédagogiques plafonnés à 60€ HT/h/stagiaire</p>

Contributions spécifiques de branches – Coopération agricole

(dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée par le Conseil d'administration d'OCAPIAT)



Insémination animale - CNN N°IDCC 7021 (7504) - Accord collectif national du 19 novembre 2002 relatif au financement et au développement de la formation professionnelle

Actions prioritaires éligibles au financement		Mode d'examen	Plafond horaire par stagiaire HT	Taux de prise en charge de l'action	Co-financement obligatoire
Financement des actions de formation TECHNICIEN D'INSEMINATION DEBUTANT					
Technicien d'insémination débutant CAFTI Bovins, 140H maxi Technicien d'insémination débutant CAFTI Ovins, Caprins 70H maxi	Formation organisme externe (dont évaluation) (Formation en entreprise non finançable)	Délégation aux services	20€	50%	Contrat de prof
Modules complémentaires Technicien d'Insémination CAFTI bovin	Modules complémentaires Inséminateur 1er degré (facultatif) Volet 1 - Communication et actions commerciales Volet 2 - Constat de gestation Volet 3 - Conseil Génétique (accouplement : initiation, perfectionnement) Volet 4 - Conduite de troupeaux et fécondité	Délégation aux services	20€	50%	Contrat de prof
Modules complémentaires CAFTI bovins	Ces modules complémentaires sont réalisés dans les 12 mois après le CPRO	Délégation aux services	20€	50%	
Technicien d'insémination débutant CAFTI Bovins, 140 H maxi Technicien d'insémination débutant CAFTI Ovins, Caprins 70 H maxi	Formation organisme externe (dont évaluation) (Formation en entreprise non finançable)	Délégation aux services	20€	50€	

Contributions spécifiques de branches – Coopération agricole

(dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée par le Conseil d'administration d'OCAPIAT) – Coopération agricole



Insémination animale - CNN N°IDCC 7021 (7504) - Accord collectif national du 19 novembre 2002 relatif au financement et au développement de la formation professionnelle

Actions prioritaires éligibles au financement		Mode d'examen	Plafond horaire par stagiaire HT	Taux de prise en charge de l'action	Co-financement obligatoire
Financement des actions de formation LABORANTIN (1 journée minimum)					
Thème d'actions éligibles ...	Métriologie Technologie de la semence / Traçabilité de la semence / Répartition de la semence Démarche qualité / Normes sanitaires	Attribution de fonds de commission	20€	100%	
Financement des actions de formation TAURELLIER (1 journée minimum)					
Thème d'actions éligibles ...	Zooteknique Pratiques sanitaires Optimisation de la production de semence Démarche qualité / Normes sanitaires Parage de pieds de Taureaux	Attribution de fonds de commission	20€	100%	
Autres financement d'actions					
Management d'équipe (2 à 5 jours)		Attribution de fonds de commission	20€	100%	
Conseil en reproduction (initiation 2 à 3 jours - perfectionnement 1 à 3 jours)		Attribution de fonds de commission	20€	100%	
Nouvelles priorités					
CQP Technicien Conseil en gestion de la reproduction animale	Financement de la formation de ce CQP en fonction du positionnement	Attribution de fonds de commission	20€	Montant attribué sur décision des membres de la commissions	
CQP animateur technicien conseil de la reproduction animalière	Financement de la formation de ce CQP en fonction du positionnement	Attribution de fonds de commission	20€		

Contributions spécifiques de branches – Coopération agricole

(dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée par le Conseil d'administration d'OCAPIAT)



Bétail et viande - CNN N° IDCC 7001 - Accord du 21 février 2018 portant reconduction de la contribution financière spécifique (fonds accessible à toutes entreprises y compris les moins de 11 salariés)

1/ Actions prioritaires éligibles	Mode d'examen	Plafond horaire par stagiaire HT	Taux de prise en charge des CP et CP divers de l'action	Taux de prise en charge des salaires et frais stagiaires	
1^{er} catégorie : Actions prioritaires de branche					
Actions de formation individuelles et collectives liées à la mise en place d'un projet de prévention des risques professionnels intégrant notamment la réduction des TMS (troubles musculosquelettiques)	DAS	5000€	100%	MDS11 : 100% 11-49s : 100% 50-299s : 75% 300s+ : 50%	
Formation « management des équipes » pour les animateurs d'équipe (adaptation, perfectionnement ou développement des compétences)	DAS	5000€	100%		
2^e catégorie : Actions spécifique de branche					
Formation des techniciens de groupement de producteurs (TEOVIN)	DAS	5000€	100%		
Formations liées à la biosécurité	DAS	5000€	100%		
3^e catégorie : Actions prioritaires de branche					
Formation individuelles ou collectives dans le cadre de restructurations économiques et/ou organisationnelles permettant le maintien dans l'emploi et/ou la création d'emploi	AFC	5000€	100%		

Contributions spécifiques de branches – Coopération agricole

(dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée par le Conseil d'administration d'OCAPIAT)



Bétail et viande - CNN N° IDCC 7001 - Accord du 21 février 2018 portant reconduction de la contribution financière spécifique (fonds accessible à toutes entreprises y compris les moins de 11 salariés)

2/ Modalité de financement jusqu'à 100% du coût global de l'action présentée

Conditions d'éligibilité et de prise en charge :

L'entreprise doit être à jour de ses contributions légales et conventionnelles (sauf celle non assujettie) et devra avoir mobilisé les dispositifs de formation à sa disposition (plan de développement des compétences < 50s, volontaire)

Modalité de prise en charge

Gestion déléguée aux services (DAS) :

Dans la limite de 5000 € HT par stagiaire et par action
Prise en charge des Coûts pédagogiques et C.P. divers à 100%

Prise en charge des salaires et frais annexes stagiaires (F.Dép, F Héb, Frais restau) à taux variable selon la taille de l'entreprise

- Moins de 11 salariés : 100%
- 11 à 49s : 100%
- 50 à 299s : 75%
- 300s+ : 50%

Attribution de Fonds de commission (AFC)

Dans la limite de 5000 € HT/stagiaire/action

Prise en charge jusqu'à 100% du coût global de l'action (critère 1D)

Si le coût demandé est supérieur à 5000 € HT/stagiaire/action, l'attribution du financement sera soumis à la commission pour validation

DAS
(Délégation aux services OCAPIAT)
ou AFC
(Attribution de fonds en commission)

Contributions spécifiques de branches – Industries alimentaires

(dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée par le Conseil d'administration d'OCAPIAT)



Industrie et commerce en gros de viandes - CNN N°IDCC 1534 - Accord du 27 septembre 2018 relatif à la formation professionnelle

EN ATTENTE DE DECISION DE LA COMMISSION FINANCIERE DE BRANCHE ET DU CA

Contributions spécifiques de branches – Commerce agricole

(dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée par le Conseil d'administration d'OCAPIAT)



Négoce et industries des produits du sol et des produits connexes - CNN N° IDCC 1077

Actions prioritaires éligibles A/ Actions de formation prioritaires définies en CPNE	Mode d'examen	Modalités de financement	Plafonnement horaire HT	Plafonnement entreprise
<p>Les Certif' Phyto et leur renouvellement</p> <ul style="list-style-type: none"> -Certificat individuel professionnel : Conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques -Certificat individuel professionnel : Mise en vente, vente des produits phytopharmaceutiques -Certificat individuel professionnel : Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques -Certificat individuel « Utilisateur à titre professionnel et distribution de certains types de produits biocides destinés exclusivement aux professionnels » <p>Actions Coeur de métier</p> <ul style="list-style-type: none"> -Contrôle et amélioration de la qualité des produits, techniques de conservation -Gestion des contrats clients et fournisseurs, des marchés et des risques -Hygiène et sécurité des aliments, démarche qualité -Parcours de conducteur de silo -Parcours de conseiller agronomique préconisateur <p>Actions Sécurité</p> <ul style="list-style-type: none"> -FIMO FCO -ADR (formation transport matières dangereuses) formation initiale et recyclage -CACES -PERMIS C -Sécurité : Sécurité des installations classées, sécurité du personnel (exemple: formation extincteurs...),SST et recyclages STT <p>Actions "environnement"</p> <ul style="list-style-type: none"> -Actions liées au développement des cultures biologiques et agroécologiques -Techniques liées au conseil et aux bonnes pratiques agricoles, à l'agriculture raisonnée <p>Actions RSE</p> <ul style="list-style-type: none"> Actions concernant les managers et les commerciaux 	<p>DAS (Gestion déléguée aux services)</p>	<p>Prise en charge des coûts pédagogiques dont frais du formateur et des frais divers jusqu'à 100% de la demande dans la limite du coût horaire stagiaire et du plafonnement annuel entreprise</p>	<p>40€/h stagiaire</p>	<p>Dans la limite de l'enveloppe disponible</p> <ul style="list-style-type: none"> -Entreprise de moins de 11 salariés : Sans plafonnement -Entreprise de 11 à 49 salariés : Plafonnement par entreprise à hauteur de 250 % de la contribution conventionnelle -Entreprise de plus de 50 salariés: Plafonnement par entreprise à hauteur de 250 % de la contribution conventionnelle

Contributions spécifiques de branches – Commerce agricole

(dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée par le Conseil d'administration d'OCAPIAT)



Négoce et industries des produits du sol et des produits connexes - CNN N° IDCC 1077

Actions prioritaires éligibles A/ Actions de formation prioritaires définies en CPNE	Mode d'examen	Modalités de financement	Plafonnement horaire HT	Plafonnement entreprise
<p>Recouvrement de créances (à titre d'exemples) :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Connaître les différents aspects du recouvrement de créances -Apporter aux participants des techniques pour recouvrer les créances -Prévenir les situations de mauvais payeurs -Adapter son argumentation en fonction de la typologie du débiteur -Choisir et utiliser les techniques de recouvrement amiable et judiciaire <p>Digitalisation des métiers (à titre d'exemples) :</p> <p>Former des salariés à la maîtrise des outils de digitalisation tels ERP, CRM, EDI, Prise de commande en ligne, informatique embarquée, suivi de parcelles / cultures, outils de recouvrement, ...</p> <p>Management de proximité / management intermédiaire (à titre d'exemples) :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Développer / acquérir un savoir-faire et un savoir-être transposable -Communiquer efficacement, Leadership, Tenue d'entretien -Management à distance, Planification des tâches, Gestion des conflits <p>Fixation d'objectif en lien avec la stratégie et accompagnement du changement</p> <p>Gestes et postures (à titre d'exemples) :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Prévenir les accidents et les maladies professionnelles / favoriser le bien-être au travail -Mettre en pratique des techniques de manutention correctes pour préserver sa santé -Exécuter des opérations de manutention permettant d'assurer sa sécurité et celle des autres personnes -Anticiper et réduire les accidents ou lésions dus aux manutentions manuelles -Déterminer la meilleure façon d'effectuer une manutention manuelle sans prendre de risques -Mettre en pratique les gestes et postures appropriées à la manutention des charges 	<p>DAS (Gestion déléguée aux services)</p>	<p>Prise en charge des Coûts pédagogiques dont frais du formateur et des frais divers jusqu'à 100% de la demande dans la limite du coût horaire stagiaire et du plafonnement annuel entreprise</p>	<p>40€/h stagiaire</p>	<p>Dans la limite de l'enveloppe disponible</p> <p>Entreprise de moins de 11 salariés : Sans plafonnement</p> <p>Entreprise de 11 à 49 salariés : Plafonnement par entreprise à hauteur de 250 % de la contribution conventionnelle</p> <p>Entreprise de plus de 50 salariés : Plafonnement par entreprise à hauteur de 250 % de la contribution conventionnelle</p>

Contributions spécifiques de branches – Commerce agricole

(dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée par le Conseil d'administration d'OCAPIAT)



Négoce et industries des produits du sol et des produits connexes - CNN N° IDCC 1077

Actions prioritaires éligibles B/ Projet de branche	Mode d'examen	Modalité de financement	Plafonnement horaire HT	Plafonnement entreprise
<p>Action préventis CARD PRO pour salariés non cadres -Formation certifiante dédiée aux risques routiers pour les non cadres dans le cadre d'une convention spécifique. (Formation Préventis CARD-PRO) Prestataire Centaure.</p> <p>Ce fond conventionnel finance au maximum 20% du coût de la formation soit 124,20 € HT au maximum par salarié non cadre. La prise en charge de l'entreprise devra faire apparaître uniquement les 20% du coût réel.</p>	<p>DAS (Gestion déléguée aux services)</p>	<p>Prise en charge des Coûts pédagogiques dont frais du formateur et des frais divers jusqu'à 100% de la demande</p>	<p>Pas de plafonnement horaire</p>	<p>Dans la limite de l'enveloppe disponible la formation est d'un montant total HT de 621,00 € HT par salarié non-cadre, soit Une prise en charge de 496,80 € HT sur le fond de la réserve Un reste à charge de 124,20 € HT sur la contribution conventionnelle sans plafonnement</p>
<p>Ingénierie dont ingénierie de CQP, études</p> <p>Actions de valorisation des métiers et des emplois de la branche (exemples : plaquettes, vidéos, évènementiels, relations écoles etc..)</p>	<p>Attribution de fonds de commission</p>	<p>Prise en charge à 100% du coût réel dans la limite des disponibilités financières du fonds.</p>	<p>Pas de plafonnement horaire</p>	<p>Dans la limite de l'enveloppe disponible Sans plafonnement</p>

Contributions spécifiques de branches – Interbranche des entreprises et exploitations agricoles et des acteurs du territoire

(dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée par le Conseil d'administration d'OCAPIAT)



Chambres d'agriculture			
Actions éligibles	Modalités de financement HT	Critères	Modalités d'examen
Pass d'intégration (anciennement PAE)	Tronc commun : 2700€ - 4 modules Régulé à l'Organisme de Formation Formation au choix : 10 jours maximum – 45€/heure. Régulé à l'Organisme de Formation	1A - Tronc commun cout « intégrer le réseau à 41,43€ HT/h 1 jour 7heures par stagiaire 1A – Tronc commun cout « Développer son agilité pour réussir ses missions à 66,43€HT:h – 2 jours – 14 heures par stagiaire 1A – Tronc commun cout Echange de pratiques à 62,86€ HT/h 2 jours par stagiaire 1A – Tronc commun cout Tutorat interne à 600€ HT forfait pour l'entreprise par stagiaire 1B – Formation au choix à 45€ HT/h en cout pédago par stagiaire	DAS
Bilan professionnel d'étape	14H en présentiel – 1190€ HT. Régulé à l'Organisme de Formation	1B – Bilan Professionnel d'étape	DAS
Actions de perfectionnement Perfectionnement DOM, Déplacement d'un formateur,	20€/heure stagiaire – dérogation de durée exceptionnelle 7h en formation à distance 20€/heure stagiaire + dans la limite de 4 déplacements/an par Chambre	1C – Actions de perfectionnement	DAS
Déplacement d'un stagiaire	Action collectives uniquement : Conseil développement territorial, CAP	1C – Actions de perfectionnement	DAS
Action de professionnalisation (Cycle de spécialisation)	Management, Conseil d'entreprise, Conseil Demain en agronomie 224h maximum – 45€/heure stagiaire – uniquement pour des coûts pédagogiques Remboursé à l'employeur	1D – Actions de professionnalisation	DAS
CIF, CDI, Grille de critères financement à partir de 14 points avec dérogation entre 12 et 14 points	Dans la limite de 2x le SMIC (ou 80% du salaire antérieur pour CIF inférieur à 1 an ou à 1200H). Remboursé à l'employeur Un plafond du coût pédagogique de 18000€ HT maximum ou de 27,45€ par heure HT. Durée maximale de réalisation 24 mois	2A – CIF CDI	AFC

Contributions spécifiques de branches – Interbranche des entreprises et exploitations agricoles et des acteurs du territoire

(dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée par le Conseil d'administration d'OCAPIAT)



Chambres d'agriculture			
Actions éligibles	Modalités de financement HT	Critères	Modalités d'examen
Bilan de compétences CDI	Dans la limite de 1800€ HT ou net de taxes 75€ de l'heure/stagiaire en face à face 10€ de l'heure/stagiaire pour l'accompagnement pour étude ou recherche documentaire Régulé au centre de bilan	2B – Bilan de compétences CDI	DAS
VAE CDI	Dans la limite de 1000€ HT quel que soit le niveau Régulé au centre de formation 600€ maximum, Remboursés au bénéficiaire	2C VAE CDI	DAS
CIF, CDD, Grille de critères financement à partir de 14 points avec dérogation entre 12 et 13 points	Pour un salaire moyen antérieur inférieur à 2 fois le SMIC – 100% du salaire antérieur Pour un salaire moyen antérieur supérieur à 2 fois le SMIC – 80% du salaire antérieur avec un minimum de 2 fois le SMIC D44 Versé au bénéficiaire Un plafond du coût pédagogique de 18000€ HT maximum ou de 27,45€ par heure HT. Durée maximale de réalisation 24 mois Hébergement – 80€ maxi par nuit (petit déj-inclus) Restauration : 12€ maxi par repas en centre ou 20€ maxi par repas au restaurant Transport (400km maxi par session) - 0,46€/km pour trajet en voiture ou au réel pour trajet en transport en commun Remboursés au bénéficiaire	3A CIF CDD	AFC
Bilan de compétences CDD	Dans la limite de 1800€ HT – 75€ de l'heure/stagiaire en face - 10€ de l'heure/stagiaire pour l'accompagnement pour étude ou recherche documentaire. Régulé au centre de bilan Barème en vigueur du CIF CDD pour les salariés rémunérés à hauteur maximum de 110% du SMIC. Remboursé au bénéficiaire	3B Bilan de compétences CDD	DAS
VAE CDD	Dans la limite de 1000€ HT quel que soit le niveau Régulé au centre de formation 600€ maximum. Remboursé au bénéficiaire	3C VAE CDD	DAS

Contributions spécifiques de branches – Interbranche des entreprises et exploitations agricoles et des acteurs du territoire

(dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée par le Conseil d'administration d'OCAPIAT)



Chambres d'agriculture			
Actions éligibles	Modalités de financement HT	Critères	Modalités d'examen
Actions prioritaires répondant aux domaines d'activités stratégiques (DAS)			
AXE 1	ACCOMPAGNER L'AGRICULTURE DANS SES TRANSITIONS ÉCONOMIQUES, SOCIÉTALES ET CLIMATIQUES		
DAS 1 : Conseil Installation, transmission et conseil d'entreprise DAS 2 : Conseil stratégique : multi performance et transitions agricoles DAS 3 : Conseil optimisation technique et accompagnement des groupes DAS 4 : Conseil élevage DAS 5 : Innovation Recherche Développement DAS 6 : Accompagnement du développement numérique de l'agriculture dans les territoires DAS 7 : Formation des agriculteurs et des collaborateurs DAS 8 : Information et conseil réglementaire	Seuls les coûts pédagogiques sont éligibles. Plafonnement de 70 € maximum de l'heure stagiaire	A1 - Conseil Installation A2 - Conseil Stratégique A3 - Conseil Optimisation A4 - Conseil Elevage A5 - Innovation Recherche Développement A6 - Accompagnement du développement A7 - Formation des agriculteurs A8 - Information et conseil réglementaire	AFC
AXE 2	CRÉER PLUS DE VALEUR DANS LES TERRITOIRES		
DAS 9 : Accompagnement des filières créatrices de valeurs et développement de la bioéconomie DAS 10 : Agriculture biologique DAS 11 : Circuits courts et agritourisme DAS 12 : Développement forestier et agroforestier DAS 13 : Agriculture urbaine DAS 14 : Ruralité, Projets de territoire et services aux collectivités	Seuls les coûts pédagogiques sont éligibles. Plafonnement de 70 € maximum de l'heure stagiaire	B1 - Accompagnement des filières B2 - Agriculture Biologique B3 - Circuits courts B4 - Développement forestier B5 - Agriculture urbaine B6 - Ruralité, Projets de territoire	AFC
AXE 3	FAIRE DIALOGUER AGRICULTURE ET SOCIÉTÉ		
DAS 15 : Représentation et mission consulaire DAS 16 : Communication	Seuls les coûts pédagogiques sont éligibles. Plafonnement de 70 € maximum de l'heure stagiaire	C1 - Représentation et mission C2 - Communication	AFC

Contributions spécifiques de branches – Interbranche des entreprises et exploitations agricoles et des acteurs du territoire

(dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée par le Conseil d'administration d'OCAPIAT)



Maisons familiales rurales CCN IDCC n°7508

Actions éligibles	Modalités de financement HT	Critères	Modalités d'examen
<p>Licence de Moniteurs en 2 ans (GA3P) /Maîtrise de moniteurs Formation Pédagogie Master Intervention Pédagogique Licence développement de projet Master Ingénierie de Formation Master Ingénierie Multimédia Formation préparatoire à la prise de responsabilités Formation DAR Formation Titre de responsable d'établissement Licence SEFA (1 année) FP et Master IIP (2 années). La FP associée au Master IFAC (2 années) Master VDTR (2 années). La valorisation et le développement des territoires ruraux Titre cuisinier gestionnaire de restauration collective (RNCP28098 niveau 4). Diplôme niveau 5 a minima (BAC +2 et +) Secrétaire comptable / Assistante de direction (conditionné à 3 ans d'ancienneté dans le poste dans l'association)</p>	<p>Actions prioritaires certifiantes Dans la limite de l'enveloppe et dans le cadre d'éventuels cofinancements : -Prise en charge des coûts pédagogiques</p> <p>Gestion dans le cadre d'une enveloppe nationale</p>	<p>1A Actions prioritaires certifiantes</p>	<p>DAS</p>

Coût pédagogique : coûts de prestations externes, coûts de prestations internes, salaire du formateur interne, déplacement, hébergement du prestataire, frais de supports pédagogiques

Précisions concernant les coûts de formation :

Coûts pédagogiques : coûts organismes (formation externe) ou coût du salaire de l'animateur interne (formation interne). Sans précision explicite dans l'énoncé des règles de gestion, les coûts pédagogiques intègrent les coûts pédagogiques divers (voir ci-dessous).

Coûts pédagogiques divers : Frais de déplacement ou d'hébergement ou de repas du formateur, frais de location de salle...

Salaires : frais de rémunération des stagiaires. Sans précision explicite, ces frais de rémunération intègrent le salaire brut et les charges patronales pour leur montant réel.

Coûts annexes : frais de transport, frais d'hébergement et frais de restauration des stagiaires
Les frais annexes n'intègrent pas les frais de rémunération qui sont comptabilisés distinctement

Précisions concernant les modalités de financement :

Plafond : montant ou un taux horaire au-delà duquel les coûts de formation ne sont pas financés. Si le montant des coûts de formation réellement consenti est inférieur à ce plafond de financement, alors le financement est limité au montant des coûts réels de formation.

Forfait : montant au taux horaire financé, quel que soit le montant des coûts de formation